



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze février, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 4

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool.

Absent non représenté : 3

M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.
- III. Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

IV. Délibérations à l'ordre du jour :

- DEL-26-02-18-01 - Sollicitation d'un Contrat d'Aménagement Régional (CAR) – Région d'Île-de-France.
- DEL-26-02-18-02 - Taux d'imposition - Année 2026.
- DEL-26-02-18-03 - Collège Maryse Bastié - Demande de subvention.
- DEL-26-02-18-04 - Modification du tableau des emplois.
- DEL-26-02-18-05 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour des plafonds - Avenant n° 12.
- DEL-26-02-18-06 - Avenant n° 17 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2025-09-24-08.
- DEL-26-02-18-07 - Mise à jour de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police (ISFE) - Modification n° 1.
- DEL-26-02-18-08 - Renouvellement d'un comité social territorial commun entre la commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) et la régie personnalisée de l'Onde.
- DEL-26-02-18-09 - Le Mail Cœur de Ville - Marché n° 2023-17 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement urbain du Quartier du Mail conclu avec la société SAS AXP URBICUS – Avenant n° 2.
- DEL-26-02-18-10 - Le Mail Cœur de Ville - Opération de requalification du Quartier du Mail - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, lancement d'une procédure avec négociation.
- DEL-26-02-18-11 - Marché n° 2024-50 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux, conclu avec les sociétés Maintenance Chaud Froid Electricité, Planet Energy concept et Mariette – Avenants à tous les lots.
- DEL-26-02-18-12 - Marché n° 2412 relatif à la conception, réalisation et exploitation des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de mise en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes - Protocole d'accord transactionnel avec les sociétés INEO INFRASTRUCTURES IDF et ETS PRUNEVIEILLE. Changement de signataire.

- DEL-26-02-18-13 - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services attribué à la société CITALLIOS – Clôture de la phase 2 de l'opération : aménagements intérieurs du cabinet médical, la construction de la crèche et les aménagements intérieurs de la ludothèque.
- DEL-26-02-18-14 - ZAC Louvois - Concession d'aménagement – Protocole de clôture.
- DEL-26-02-18-15 - ZAC Louvois - Suppression de la ZAC.
- DEL-26-02-18-16 - Autorisation de dépôt de permis de démolir et permis de construire à la SCCV "ENTREE DE VILLE MARCEL SEMBAT" pour les parcelles de l'école Buisson et l'espace Jeunesse.
- DEL-26-02-18-17 - Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'année 2025.
- DEL-26-02-18-18 - Installations classées soumises à consultation du public pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production de froid impasse Grange Dame Rose à Vélizy-Villacoublay - Avis du Conseil municipal.
- DEL-26-02-18-19 - Apport de garantie communale à la SA CDC Habitat social pour la construction d'une résidence jeunes actifs située 14 rue des Frères Caudron et signature de la convention de réservation de logements.
- DEL-26-02-18-20 - Dispositif citoyen : octroi d'une bourse Permis Citoyen.
- DEL-26-02-18-21 - L'Onde, Théâtre Centre d'Art – Rapports d'activité 2023-2024 et 2024-2025.
- DEL-26-02-18-22 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Rapport d'activité 2025.
- DEL-26-02-18-23 - Syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines Voirie – Adhésion de la Commune.

V. Questions diverses.

I. Désignation du secrétaire de séance.
--

M. le Maire : « Je vous propose de nommer Mme Johanne Ledanseur secrétaire de séance. Nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **NOMME** Mme Johanne Ledanseur, Secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

M. le Maire : « Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 décembre 2025. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 novembre 2025.

III. Compte rendu des actes administratifs pris par le maire dans le cadre des délégations données par le conseil municipal

Décision n° 2025-379 du 02/12/2025

Signature d'un marché avec [REDACTED], psychologue clinicienne, relatif à l'animation de séances d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres des équipes chargés de l'encadrement des enfants au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants de la Commune, pour un montant annuel de 7 000 euros TTC.

Décision n° 2025-380 du 02/12/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 35-043 titre de concession n° 93), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-381 du 03/12/2025

Signature d'un marché avec la société VALORESENS représentée par [REDACTED], coach formatrice, relatif à l'animation de séances d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres des équipes chargés de l'encadrement des enfants au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants de la Commune, pour un montant annuel de 1 000 euros TTC.

Décision n° 2025-382 du 05/12/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 42-008 titre de concession n° 95), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-383 du 05/12/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 48-058 titre de concession n° 97), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-384 du 05/12/2025

Location de concession de type caveau maçonné au nom de [REDACTED] (secteur 15/031 titre de concession n° 98), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 1 888 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-385 du 05/12/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 35-033 titre de concession n° 99), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 055 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-386 du 05/12/2025

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 07-037 titre de concession n° 100), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-387 du 10/12/2025

Signature d'un marché avec [REDACTED], auteure, relatif à l'animation d'une rencontre avec le public, le jeudi 11 décembre 2025 à la médiathèque, pour un montant de 260,70 euros TTC.

Décision n° 2025-388 du 15/12/2025

Signature du marché n° 2025-32 avec la société CANDELA FRANCE relatif à la fourniture, pose et maintenance de signaux routiers et matériels divers au sein de la commune de Vélizy-Villacoublay, pour un montant maximum annuel de 50 000 euros HT.

Décision n° 2025-389 du 15/12/2025

Signature de l'avenant n°2 au marché n° 2023-32 avec la société CIRIL GROUP relatif à la maintenance et l'assistance du progiciel CIVIL NET RH, portant le montant forfaitaire annuel du marché à 8 659,20 euros HT, et en conséquence le montant global annuel du marché à 28 659,20 euros HT, soit une augmentation de 3,50 %.

Décision n° 2025-390 du 16/12/2025

Signature d'un marché avec [REDACTED], auteur, relatif à l'animation d'une rencontre avec le public, le samedi 20 décembre 2025 à la médiathèque, pour un montant de 260,70 euros TTC.

Décision n° 2025-391 du 16/12/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur : 35-035 titre de concession n° 96), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-392 du 16/12/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur : 42-005 titre de concession n° 102), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-393 du 16/12/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur : 35-058 titre de concession n° 103), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-394 du 16/12/2025

Abrogation de la décision n°2025-369 en date du 28 novembre 2025 et signature d'une convention de formation avec l'organisme GROUPE MONITEUR relative à une action de formation intitulée "Elections 2026 : réussir l'installation des nouvelles instances communales et intercommunales", pour un montant de 960 euros HT.

Décision n° 2025-395 du 19/12/2025

Location de concession de type columbarium au nom de [REDACTED] (secteur : 56/033 titre de concession n° 104), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-396 du 19/12/2025

Passation d'un marché avec [REDACTED] relatif à la location de l'exposition « Créatures fantastiques » du mardi 25 novembre au samedi 30 décembre 2025, pour la médiathèque et dans le cadre de la Journée de fin d'année 2025 sur le thème des créatures fantastiques, pour un montant de 1 525 euros TTC.

Décision n° 2025-397 du 19/12/2025

Signature de marchés dans le cadre de la journée de fin d'année « Créatures folkloriques et fantastiques » de la médiathèque, le samedi 06 décembre 2025, avec [REDACTED], ludothécaire, pour un montant de 269,60 euros HT et [REDACTED] pour un montant de 800 euros HT.

Décision n° 2025-398 du 19/12/2025

Renouvellement de l'adhésion de la Commune de Vélizy-Villacoublay à l'Association des Ludothécaires de France (ALF), pour un montant de 80 euros TTC.

Décision n° 2025-399 du 19/12/2025

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur : 10/002 titre de concession n° 105), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-400 du 19/12/2025

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur : 08/052 titre de concession n° 107), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-401 du 23/12/2025

Passation de marchés auprès des librairies indépendantes et de proximité LE PAVE DU CANAL, RESEAU DE LA GENERALE, LIBR'EST, LIBRAIRIE ANAGRAMME, LE COMPTOIR DE LA BD, BD GEEK, SMD BOOKS, EXPODIF, GIBERT JOSEPH, CHANTELIVRE, LIBRAIRIE MILLEFEUILLES, L'INFINIE COMEDIE relatif à l'achat de livres non scolaires pour l'année 2026, pour un montant maximum par prestataire de 40 000 euros HT, et un montant total des achats inférieur à 90 000 euros HT.

Décision n° 2025-402 du 29/12/2025

Demande de subvention d'un montant d'un million d'euros auprès de la Région d'Île-de-France dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional (CAR) – Région d'Île-de-France pour la construction du nouvel espace jeunesse dont le coût estimatif est de 6 250 000 euros HT.

Décision n° 2025-403 du 30/12/2025

Cession à [REDACTED] d'une armoire trois tiroirs, à la suite d'une vente aux enchères électroniques via le site AGORASTORE, pour un montant de 50,02 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2026-001 du 09/01/2026

Location de concession de type columbarium au nom de [REDACTED] (secteur : 57 E-059 titre de concession n° 106), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-002 au 13/01/2026

Signature d'un marché avec la compagnie BE'DING BEDINGUE THEATRE relatif à une représentation d'un spectacle d'improvisation théâtrale dans le cadre des Nuits de la lecture, le samedi 24 janvier 2026 à la Médiathèque, pour un montant de 600 euros TTC.

Décision n° 2026-003 du 13/01/2026

Location de concession de type columbarium au nom de [REDACTED] (secteur : 56/029 titre de concession n° 01), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-004 du 3/01/2026

Signature d'un marché avec [REDACTED] relatif à la location de l'exposition photographique « Départementales » du mardi 13 janvier au samedi 31 janvier 2026, pour la Médiathèque et dans le cadre des Nuits de la lecture 2026 sur le thème Villes et campagnes, pour un montant de 400 euros TTC.

Décision n° 2026-005 du 14/01/2026

Modification du titre de concession n° 91 au nom de [REDACTED] secteur : 40-051, concernant l'adresse postale de l'ayant droit.

Décision n° 2026-006 du 15/01/2026

Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Association des Archivistes Français (AAF) pour l'année 2026, pour un montant de 105 euros.

Décision n° 2026-007 du 16/01/2026

Signature d'un marché avec l'association AFOCAL PARIS D'ILE DE FRANCE relatif à la proposition des formations théoriques et d'approfondissement au BAFA sur l'année 2026 pour 30 jeunes maximums, dont 10 dans le cadre du dispositif citoyen proposé par la commune de Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 270 euros TTC à 450 euros TTC par jeune en fonction du type de stage, du lieu et de la période de stage.

Décision n° 2026-008 du 16/01/2026

Signature d'un marché avec la société MONNERET FORMATION relatif à la formation au « Permis AM » pour 10 jeunes minimums sur l'année 2026, pour un montant de 219,12 euros TTC pour des leçons en semaine et de 239,12 euros TTC pour des leçons en week-end.

Décision n° 2026-009 du 21/01/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 13-028 titre de concession n° 3/2026), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-010 du 21/01/2026

Premier renouvellement de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur : 40-060 titre de concession n° 4/2026), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-011 du 21/01/2026

Signature d'une convention de formation avec l'organisme GROUPE MONITEUR relatif à une action de formation intitulée "Pathologies des systèmes de chauffage ventilation climatisation", pour un montant de 1 272 euros TTC.

Décision n° 2026-012 du 21/01/2026

Signature d'une convention de formation avec l'organisme OCT-OPUS relative à une action de formation intitulée "Les troubles alimentaires pédiatriques chez l'enfant : méthodes et outils pour comprendre, rééduquer et accompagner", pour un montant de 835 euros HT.

Décision n° 2026-013 du 21/01/2026

Demande de subvention d'un montant de 15 000 euros auprès de l'AGENCE AUTONOMY YVELINES & HAUTS-DE-SEINE au titre de l'appel à projet Lien social dans les Yvelines pour le financement d'ateliers et animations sur cette thématique au profit des seniors de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2026.

Décision n° 2026-014 du 21/01/2026

Signature d'une convention de formation avec l'organisme AFTRAL relative à une action de formation intitulée "Permis de conduire C/ETG + Préparation à l'interrogation orale/questions écrites en e-learning", pour un montant de 2 539 euros HT.

Décision n° 2026-015 du 22/01/2026

Signature du marché n°2026-01 avec la société AXESS ONLINE relatif à l'hébergement, la maintenance et le support du logiciel « GLPI », pour un montant de 2 300 euros HT.

Décision n° 2026-016 du 23/01/2026

Signature de la convention entre la Ville et le Syndicat de Copropriété du Patio relative à l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans le Patio du centre commercial du Mail pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, consentie à titre gracieux.

Décision n° 2026-017 du 26/01/2026

Signature d'un marché avec la CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE relatif à un accès aux expositions et à l'Argonaute le 4 mars 2026 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 125 euros TTC.

Décision n° 2026-018 du 27/01/2026

Signature du marché n°2026-03 avec la société OXYAD SOFTWARE relatif à la maintenance et support du logiciel « OXYAD », à prix mixte d'un montant global et forfaitaire annuel de 1 416 euros HT, et d'un montant maximum annuel de 10000 euros HT pour la partie unitaire exécutée au moyen de bons de commande.

Décision n° 2026-019 du 27/01/2026

Cession à Monsieur [REDACTED] d'un hachoir, à la suite d'une vente aux enchères électroniques via le site MONOTEUR DES VENTES, pour un montant de 500 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2026-020 du 29/01/2026

Demande de subvention d'un montant de 6 000 euros auprès de l'AGENCE AUTONOMY YVELINES & HAUTS-DE-SEINE au titre de l'appel à projets « Prévention de la perte d'autonomie » pour le financement des ateliers sportifs à destination des seniors de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2026.

Décision n° 2026-021 du 30/01/2026

Décision rectificative de la décision n° 2025-380 en date du 2 décembre 2025 relative au premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur : 35 n° 043 titre de concession n° 93/2025), à la suite d'une erreur matérielle

Décision n° 2026-022 du 30/01/2026

Signature du contrat entre la Ville de Vélizy-Villacoublay et l'association TAEKWONDO relatif à des prestations d'initiations des enfants de la Commune à la pratique du Taekwondo dans le cadre des temps ALSH durant les vacances scolaires pour l'année 2025-2026, à titre gratuit.

Décision n° 2026-023 du 30/01/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 42-032 titre de concession n° 9), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

M. le Maire : « Comme à chaque Conseil, je vous rappelle qu'en cas de conflit d'intérêt vous devez quitter la salle à l'appel du point à l'ordre du jour et ne pas participer au débat ni au vote. D'autre part, l'Assemblée Nationale a voté le 22 décembre 2025 la création du statut de l'élè local qui est régie par une charte. Celle-ci introduit une nouveauté qui précise que : « L'élè local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. Cette nouveauté est également prévue au nouvel article L1111-1-2 du CGCT. Ce registre est disponible à la Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale.

M. Drevon, vous avez une question ? »

M. Drevon : « Je suis désolé, je découvre comme vous cette information. Je voulais savoir si quand on assiste à des événements gratuitement alors que d'autres, comme le public paye, est-ce que ça fait partie de cette liste ? »

M. le Maire : « Les tarifs des spectacles présentés à l'Onde sont inférieurs à 150 €. »

M. Drevon : « Je parlais de façon générale, on est régulièrement invité à des choses où le public paye. »

M. le Maire : « Si c'est au-dessus de 150 €, oui, il faut le déclarer. »

IV. Délibérations à l'ordre du jour

M. le Maire : « Nous passons au premier point inscrit à l'ordre du jour. Je vais commencer par vous quitter avec Mme Lamir et donner la présidence de séance à M. Conrié. »

M. Pascal Thévenot (pour la procuration de Mme Péresse) et Mme Magali Lamir quittent la salle de la séance.

DEL-26-02-18-01 – Sollicitation d'un Contrat d'Aménagement Régional (CAR) – Région d'Île-de-France.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

La Région Île-de-France accompagne financièrement les communes de plus de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement du territoire, à la sauvegarde du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie par le biais d'un contrat d'aménagement régional (CAR).

La Commune souhaite solliciter un CAR pour construire une nouvelle structure jeunesse moderne, inclusive et durable, véritable lieu de vie et de rencontre intergénérationnelle, favorisant l'épanouissement personnel et collectif des jeunes :

Axes stratégiques :

- accessibilité et inclusion : garantir l'accueil de tous les publics, y compris les personnes à mobilité réduite,
- innovation et numérique : développer un pôle multimédia performant, ateliers numériques et accompagnement aux démarches digitales,
- culture et créativité : offrir des espaces dédiés à la musique, aux arts, aux activités manuelles et à l'expression artistique,
- lien social et convivialité : favoriser les rencontres intergénérationnelles, les projets collectifs et la vie de quartier,
- montée en puissance : accueillir 30 à 50% de jeunes supplémentaires par an d'ici 2027.

Programme d'actions par secteur :

1. Bureau Information Jeunesse (BIJ) & Espace Multimédia :

- créer une salle BIJ de 45 m² avec postes informatiques et espace confidentiel,
- développer un espace multimédia de 10 ordinateurs/tablettes, ateliers numériques et jeux en réseau,
- organiser des ateliers multimédia (CV, vidéo, 3D, généalogie, seniors),
- Installer un vidéoprojecteur et logiciels de création.

2. Secteur musique :

- prévoir une réserve de 20 m² pour le matériel,
- créer un espace d'accueil convivial pour les jeunes musiciens.

3. Secteur Administratif :

- installer une banque d'accueil en rez-de-chaussée,
- créer un bureau administratif isolé pour tâches sensibles,
- prévoir un bureau de direction adapté aux rendez-vous.

4. Salle Polyvalente :

- agrandir à 140 m² avec bar, cuisine, réserve et loge,
- accueillir 80 à 120 personnes pour loisirs, expositions, concerts, réunions,
- mettre aux normes de sécurité (sorties de secours).

5. 1^{er} étage – Accueil des mineurs :

- créer une salle polyvalente pour loisirs (mercredis/vacances),
- aménager une cuisine pédagogique et une salle d'activités manuelles,
- installer 1 à 2 salles « cocooning » (lecture, jeux),
- prévoir des bureaux pour 6 à 8 animateurs,
- créer des salles éducatives avec tableaux interactifs pour collégiens/lycéens.

6. Espaces complémentaires :

- terrasse aménagée et sécurisée (15-20 personnes),
- salle de convivialité pour le personnel (12 personnes),
- espaces de stockage (vélos, archives, matériel sportif et camping).

Le montant des travaux est estimé à 6 250 000 € HT.

Afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, Mme Valérie Péresse et Mme Magali Lamir n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, quitteront la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et ne prendront pas part ni au débat ni au vote.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 février 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 février 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès de la Région Île-de-France, un Contrat d'Aménagement Régional pour l'opération citée ci-dessus pour un montant global de travaux estimé à 6 250 000 € HT.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer tout acte relatif à cette demande ainsi que le contrat d'aménagement régional à intervenir.

M. Conrié : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

Monsieur le Maire ayant donné la présidence de la séance à M. Jean-Pierre Conrié, 2^{ème} adjoint au Maire

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 29 voix - Ne prennent pas part au vote : 3 voix, Pascal Thévenot, Magali Lamir, Valérie Péresse).

SOLLICITE auprès de la Région Île-de-France, un Contrat d'Aménagement Régional pour l'opération citée ci-dessus pour un montant global de travaux estimé à 6 250 000 € HT. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer tout acte relatif à cette demande ainsi que le contrat d'aménagement régional à intervenir.

M. Pascal Thévenot et Mme Magali Lamir regagnent la salle.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

DEL-26-02-18-02 – Taux d'imposition - Année 2026.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts, le Conseil municipal doit voter les taux des impôts communaux qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Pour rappel, depuis la Loi de finances pour 2020, le schéma de financement des collectivités communales et de leurs regroupements a été progressivement adapté. C'est ainsi notamment que pour l'ensemble des ménages la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023. Pour compenser cette perte, les Communes se sont vu attribuer l'ex-part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties avec l'application d'un coefficient correcteur (0,6 % environ pour la commune de Vélizy-Villacoublay).

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond donc à un taux consolidé reprenant l'ancien taux communal (11,42 %) et l'ancien taux départemental (11,58 %).

Les taux de la taxe foncière étaient en 2025 de :

- 23,00 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 21,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

De plus, depuis 2023, les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne sont plus gelés. Il convient donc de voter également un taux 2026 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Pour rappel, ce taux était de 9,52 % en 2025.

Afin de ne pas alourdir les prélèvements fiscaux sur les ménages, il est proposé au Conseil municipal, pour l'année 2026, de reconduire les taux de 2025 pour les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 février 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 février 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 23,00 %,

- taxe foncière sur les propriétés non bâties 21,96 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9,52 %.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,00 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,96 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,52 %.

DEL-26-02-18-03 – Collège Maryse Bastié - Demande de subvention.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Le collège Maryse Bastié organise, dans le cadre du programme « Collèges solidaires », un voyage au Togo du 8 au 17 avril 2026 pour les élèves des classes de 4^{ème} et de 3^{ème}. Soutenu par le Département des Yvelines, ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'ouverture à la solidarité internationale et au développement durable.

Les objectifs principaux de ce projet sont, d'une part, d'offrir aux élèves la possibilité de s'engager à l'international avec l'ONG PASSAÏ au TOGO et, d'autre part, de permettre aux élèves de mieux connaître l'histoire des civilisations africaines subsahariennes et la vie actuelle au Togo.

Le financement de ce voyage est assuré par la participation des familles, le collège et des subventions extérieures (cf. budget prévisionnel annexé au présent rapport).

Aussi, le collège Maryse Bastié a sollicité de la commune de Vélizy-Villacoublay l'attribution d'une subvention pour ce voyage à hauteur de 400 € par élève vélizien avec un montant maximal total plafonné à 4 000 € (soit 10 élèves maximum).

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 février 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement au collège Maryse Bastié pour le financement d'un voyage au Togo pour les élèves des classes de 4^{ème} et de 3^{ème}, d'un montant de 400 € par élève vélizien, plafonnée à un montant maximal total de 4 000 €,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération,
- de dire que la somme sera à prélever sur les crédits inscrits au budget 2026 à l'article 657382.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement au collège Maryse Bastié pour le financement d'un voyage au Togo pour les élèves des classes de 4^{ème} et de 3^{ème}, d'un montant de 400 € par élève vélizien, plafonnée à un montant maximal total de 4 000 €. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération. DIT que la somme sera à prélever sur les crédits inscrits au budget 2026 à l'article 657382.

DEL-26-02-18-04 – Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

À la suite des mouvements de personnel au sein des services municipaux, il est proposé de transformer les emplois suivants :

En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB	Motif de la création/suppression	En date du	Création d'emploi	Fonction	NB
31/12/2025	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant de l'urbanisme	1	Poste vacant suite départ à la retraite	08/01/2026	Adjoint administratif à temps complet	Assistant de l'urbanisme	1
31/12/2025	Agent de maîtrise principal à temps complet	Responsable régie voirie-propreté	1	Poste vacant suite départ à la retraite	24/02/2026	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Responsable régie voirie-propreté	1
01/12/2025	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Coordinateur de la restauration et du gardiennage des écoles	1	Poste vacant suite départ par voie de détachement	01/01/2026	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Coordinateur de la restauration et du gardiennage des écoles	1
01/01/2026	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant des services restauration et actions éducatives	1	Poste vacant suite mobilité interne	01/01/2026	Adjoint administratif territorial à temps complet	Assistant des services restauration et actions éducatives	1
01/01/2026	Animateur territorial à temps complet	Responsable du service loisirs et citoyenneté	1	Poste vacant suite mutation	01/02/2026	Adjoint territorial d'animation à temps complet	Responsable du service loisirs et citoyenneté	1
01/01/2026	Adjoint territorial d'animation à temps complet	Directeur périscolaire	1	Poste vacant suite mobilité interne	01/03/2026	Animateur territorial à temps complet	Directeur périscolaire	1

En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB	Motif de la création/suppression	En date du	Création d'emploi	Fonction	NB
07/01/2026	Adjoint technique territorial à temps complet	Cuisinier de crèche	1	Poste vacant suite non-renouvellement du contrat	12/01/2026	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Cuisinier de crèche	1
27/11/2025	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM	1	Poste vacant suite décès	01/03/2026	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM	1
01/03/2026	Puéricultrice hors classe à temps complet	Directeur-adjoint crèche les coccinelles	1	Poste vacant suite disponibilité	01/03/2026	Éducateur de jeunes enfants à temps complet	Directeur-adjoint crèche les coccinelles	1
01/01/2026	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant de médiathèque - secteur numérique, musique et multimédia	1	Poste vacant suite départ à la retraite	01/02/2026	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet	Assistant de médiathèque - secteur numérique, musique et multimédia	1
01/10/2025	Attaché territorial à temps complet	Chargé de communication interne	1	Poste vacant suite départ par démission suivi d'une réorganisation du service et de la redistribution des missions	01/03/2026	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Gestionnaire santé-retraite-congés	1
01/07/2025	Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Maître-nageur sauveteur	1	Poste vacant suite départ à la retraite	01/03/2026	Éducateur des activités physiques et sportives à temps complet	Maître-nageur sauveteur	1

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 11 février 2026 :

- d'approuver les suppressions et créations d'emploi présentées ci-dessus ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} mars 2026, annexé au présent rapport,
- de dire que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE les suppressions et créations d'emploi présentées ci-dessus ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} mars 2026, annexé à la délibération. DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

DEL-26-02-18-05 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour des plafonds - Avenant n° 12.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Par délibération du 28 mars 2018, complétée par plusieurs avenants successifs, le Conseil municipal a institué au sein de la collectivité le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), conformément aux dispositions applicables à la fonction publique territoriale.

Ce régime indemnitaire, composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA), s'inscrit dans un cadre réglementaire national dont les plafonds indemnitaires sont fixés par arrêtés ministériels de référence applicables à la fonction publique de l'État.

La publication de nouveaux arrêtés ministériels pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 -- *Arrêté du 11 juin 2024 modifiant plusieurs arrêtés pris pour l'application aux corps administratifs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat* - est venue modifier les plafonds indemnitaires applicables à certains corps de référence de la fonction publique de l'État, servant de base à la transposition du RIFSEEP au sein de la fonction publique territoriale.

Ces évolutions réglementaires rendent nécessaire l'actualisation des plafonds indemnitaires fixés par la délibération en vigueur, afin de garantir la conformité du régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité avec les textes réglementaires en vigueur.

Cette modification porte exclusivement sur les plafonds réglementaires de l'IFSE, sans remettre en cause les principes d'organisation du RIFSEEP, notamment la répartition des emplois en groupes de fonctions, les critères d'attribution ou le pouvoir d'appréciation de l'autorité territoriale.

L'actualisation des plafonds n'emporte pas, par elle-même, de revalorisation automatique des montants versés aux agents, lesquels demeurent fixés par arrêté individuel, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

1. La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1.1 – Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement,
- les saisonniers d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait),
- les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la Commune.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux, psychomotriciens.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

1.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques. Chaque part d'I.F.S.E. correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds suivants et applicables aux fonctionnaires de l'État :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
A	<ul style="list-style-type: none"> ● Ingénieurs territoriaux 	<ul style="list-style-type: none"> ● Ingénieur hors classe ● Ingénieur principal ● Ingénieur 	3 910	3 357,50	2 737,50	2 350
	<ul style="list-style-type: none"> ● Attachés ● Direction des Communes 	<ul style="list-style-type: none"> ● Directeur ● Attaché hors classe ● Attaché principal ● Attaché ● Directeur Général des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants 	3 357,50	2 975	1 988,75	1 711,25
	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservateurs de bibliothèques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservateur de bibliothèques en chef ● Conservateur de bibliothèques 	2833,33	2620,83	2833,33	2620,83
	<ul style="list-style-type: none"> ● Attachés de conservation du patrimoine ● Bibliothécaires 	<ul style="list-style-type: none"> ● Attaché principal de conservation du patrimoine ● Attaché de conservation du patrimoine ● Bibliothécaire principal ● Bibliothécaire 	2479,16	2266,66	2479,16	2266,66
	<ul style="list-style-type: none"> ● Cadres de santé paramédicaux ● Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ● Conseillers socio-éducatifs ● Puéricultrice cadres de santé ● Psychologues 	<ul style="list-style-type: none"> ● Cadre supérieur de santé ● Cadre de santé 1ère classe ● Cadre de santé 2ème classe ● Cadre de santé ● Conseiller supérieur socio-éducatif ● Conseiller socio-éducatif ● Puéricultrice cadre supérieur de santé ● Puéricultrice cadre de santé ● Psychologue hors classe ● Psychologue de classe normale 	2125,00	1700,00	2125,00	1700,00
	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistants socio-éducatifs ● Infirmiers territoriaux en soins généraux ● Puéricultrices territoriales ● Psychomotriciens 	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistant socio-éducatif principal ● Assistant socio-éducatif ● Infirmier en soins gx hors classe ● Infirmier en soins gx de cl sup ● Infirmier en soins gx de cl normale ● Puéricultrice hors classe ● Puéricultrice de classe supérieure ● Puéricultrice de classe normale ● Psychomotricien hors classe ● Psychomotricien 	1623,33	1275,00	1623,33	1275,00
	<ul style="list-style-type: none"> ● Educateurs territoriaux de jeunes enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ● Educateur territorial de cl. Excep. ● Educateur territorial de cl. Sup. ● Educateur territorial de cl. nor. 	1166,66	1125,00	1166,66	1125,00
B	<ul style="list-style-type: none"> ● Techniciens 	<ul style="list-style-type: none"> ● Technicien principal de 1ère classe ● Technicien principal de 2ème classe ● Technicien 	1638,33	1 548,33	1 146,66	1 083,75

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
B (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • animateurs • Educateurs APS • Rédacteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • animateur principal 1ère classe • animateur principal 2ème cl • animateur • Educateur APS principal 1ère classe • Educateur APS principal 2ème classe • Educateur APS • Rédacteur principal 1ère classe • Rédacteur principal 2ème classe • Rédacteur 	1 638,33	1 494,16	851,66	783,33
	<ul style="list-style-type: none"> • Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques 	<ul style="list-style-type: none"> • Assistant de conservation • Assistant de conservation principal 2ème classe • Assistant de conservation principal 1ère classe 	1393,33	1246,66	1393,33	1246,66
	<ul style="list-style-type: none"> • Auxiliaires de puériculture 	<ul style="list-style-type: none"> • Auxiliaire de puériculture de classe normale • Auxiliaire de puériculture de classe supérieure 	750	667,50	429,16	405
C	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoints administratifs • Adjoints d'animation • Agents sociaux • ATSEM 	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif principal 1ère et 2ème classe • Adjoint administratif • Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe • Adjoint d'animation • Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe • Agent social principal 1ère et 2ème classe • Agent social • ATSEM principal 1ère et 2ème classe 	1 012,50	990	630	618,75
	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoints techniques • Agents de maîtrise • Adjoints du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique • Agent de maîtrise principal • Agent de maîtrise • Adjoint du patrimoine principal 1ère et 2ème classe • Adjoint du patrimoine 	945,00	900,00	590,83	562,50

1.3 – La modulation du montant d'I.F.S.E. versé à chaque agent :

1.3.1 L'I.F.S.E. comporte une part fixe, fonctionnelle relative aux fonctions occupées

A l'intérieur des groupes cités ci-dessus, chaque poste est calibré (« coté ») en tenant compte des trois critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

● sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun de ces critères professionnels, des indicateurs permettant ce calibrage sont listés en annexe 1 de la délibération.

De ce fait, chaque poste est analysé et se voit attribuer des points par critère.

Les plafonds de l'I.F.S.E. sont modulés au regard du calibrage des postes mais également en tenant compte de l'expérience professionnelle de chaque agent.

1.3.2 L'I.F.S.E. comporte une part variable relative à l'importance et la qualité de l'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle est entendue comme la connaissance acquise par la pratique, l'appropriation de sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences et la capacité de les mettre en œuvre.

Elle est différente de l'ancienneté qui se matérialise par l'avancement d'échelon. La modulation de l'I.F.S.E. n'est donc pas rattachée au temps passé sur un poste.

L'expérience professionnelle est individuelle, liée à l'agent et non à la fonction occupée.

L'I.F.S.E. pourra donc être modulée au regard des critères suivants, définis en annexe 2 de la délibération :

- la connaissance de l'environnement de travail,
- le niveau d'appropriation de son métier (capacité à exploiter les acquis de l'expérience),
- la prise en compte des compétences transférables (expérience professionnelle antérieurement acquise apportant un intérêt pour l'adaptation au poste actuel).

Enfin, l'I.F.S.E. attribuée à un agent pourra être majorée s'il assure officiellement et pleinement l'intérim de l'un de ses collaborateurs ou de ses collègues pendant une période relativement longue.

1.4 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou de poste,
- au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'I.F.S.E. n'implique pas pour autant une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation. Par ailleurs, le réexamen de l'I.F.S.E. peut engendrer exceptionnellement une révision à la baisse.

1.5 – Les modalités de maintien ou de suppression de l’I.F.S.E. :

En cas de congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle et de congé pour accident de service, l’I.F.S.E. suit le sort du traitement de base. Cette garantie fera l’objet d’un réexamen éventuel en fonction de l’évolution du taux d’absentéisme.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie, l’I.F.S.E. n’est pas maintenue. Ces congés étant souvent attribués avec effet rétroactif, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l’agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de temps partiel thérapeutique, l’I.F.S.E. est proratisé selon la durée de service effectif.

En cas de période préparatoire au reclassement, l’I.F.S.E. n’est pas maintenue.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l’enfant et adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.

En cas de suspension, l’I.F.S.E. n’est pas maintenue pendant la période. La suspension est une mesure administrative conservatoire destinée à écarter temporairement de ses fonctions, dans l’intérêt du service, un agent ayant commis une faute grave (manquement aux obligations professionnelles ou infraction de droit commun).

A l’issue de la procédure disciplinaire ou de l’enquête administrative, si aucune sanction n’est prononcée à l’encontre de l’agent alors l’I.F.S.E. lui est restituée de façon rétroactive.

1.6 – Périodicité de versement de l’I.F.S.E. :

L’I.F.S.E. sera versée mensuellement sur la base d’un douzième du montant annuel individuel attribué. Les montants ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

2. La mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Un complément indemnitaire annuel, part variable facultative, pourra être versé aux agents, en fonction de l’engagement professionnel et de la manière de servir appréciée lors de l’entretien professionnel.

2.1 – Les bénéficiaires :

Il est décidé d’instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d’État le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- Les agents recrutés sur la base d’un contrat aidé (CAE, emploi d’avenir...), sur la base d’un contrat d’apprentissage, sur la base d’un contrat en accroissement saisonnier d’activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l’heure après service fait).
- Les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,

- Les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux, psychomotriciens.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

2.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour déterminer le montant maximum pouvant être alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir évalués dans le cadre de l'entretien professionnel.

Ce complément indemnitaire sera attribué aux agents ayant fait preuve d'un investissement supérieur et d'une performance particulière. Dans la limite de la ligne budgétaire affectée au C.I.A., les montants individuels seront compris entre 0 et 100 % des montants maximaux suivants :

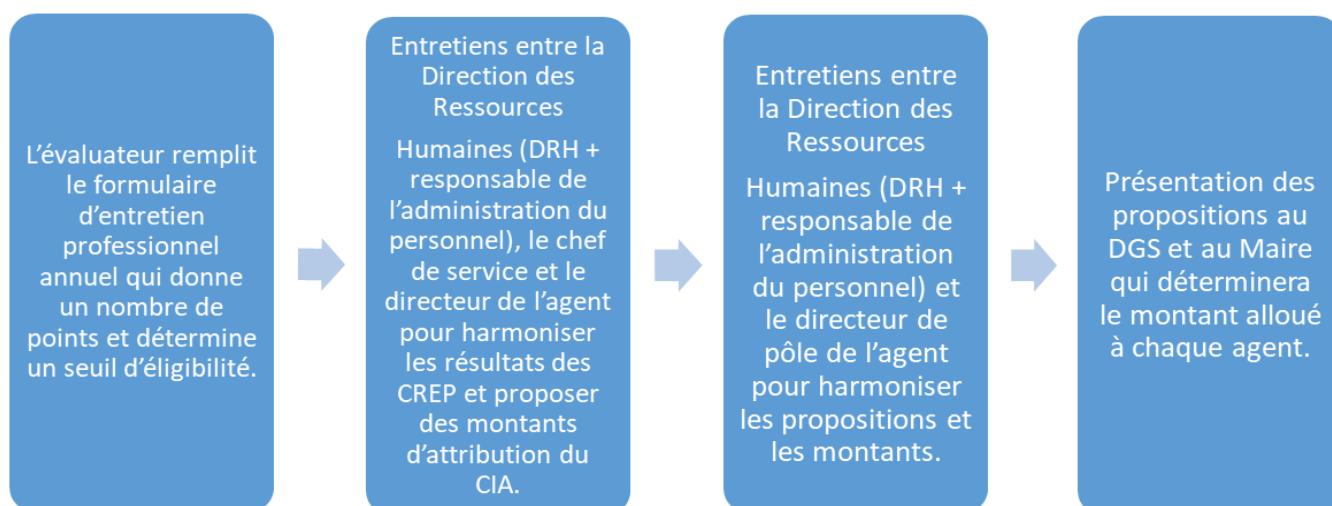
CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds annuels du CIA en euros	
		G1	G2
A	<ul style="list-style-type: none"> ● Attachés ● Direction des Communes ● Ingénieurs territoriaux ● Conservateurs de bibliothèques ● Attachés de conservation du patrimoine 	1600	1100

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds annuels du CIA en euros	
		G1	G2
A (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ● Bibliothécaires ● Cadres de santé paramédicaux ● Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ● Conseillers socio-éducatifs ● Psychologues ● Puéricultrice cadres de santé ● Assistants socio-éducatifs ● Infirmiers territoriaux en soins généraux ● Puéricultrices territoriales ● Educateurs territoriaux de jeunes enfants ● Psychomotriciens 		
B	<ul style="list-style-type: none"> ● animateurs ● Assistants socio-éducatifs ● Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ● Auxiliaires de puériculture ● Educateurs APS ● Rédacteurs ● Techniciens 	1200	850
C	<ul style="list-style-type: none"> ● Adjoints administratifs ● Adjoints d'animation ● Adjoints du patrimoine ● Adjoints techniques ● Agents de maîtrise ● Agents sociaux ● ATSEM 	950	600

2.3 – La procédure d'attribution du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Les évaluateurs rédigeront un compte-rendu d'entretien professionnel, selon les grilles annexées à la délibération (*annexe 3 et 4*). Ce compte-rendu définira un nombre de points attribué à chaque agent, permettant ainsi d'évaluer l'éligibilité au CIA.

Une harmonisation des comptes rendus et des seuils sera réalisée au niveau supérieur de la manière suivante :



2. 4 – Attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera fixé par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans les conditions prévues par la délibération.

Le seuil d'éligibilité est calculé de la manière suivante :

☞ **Pour les encadrants :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	33	66	100

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex : formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail : les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex : règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4
Appropriation de son métier : compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions : utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions : niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité : identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres ; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4
Capacité d'encadrement	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Accompagne ses collaborateurs dans la réalisation de leurs missions : capacité à écouter et comprendre les besoins de ses collaborateurs, à les former, les informer et les faire évoluer.	0	1	3	5
Motive et dynamise son équipe : donne du sens au travail, recherche et encourage la contribution de chacun et valorise les résultats.	0	1	3	5
Organise l'activité de son équipe et la priorise : est capable de décliner les objectifs du service en objectifs individuels, de planifier et répartir la charge de travail, et de prioriser l'activité.	0	1	3	5

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de déléguer en favorisant la prise de responsabilités et l'autonomie de réalisation du collaborateur.	0	1	3	5
S'assure de la bonne réalisation des tâches et évalue la qualité du travail accompli.	0	1	3	5
Fait preuve de leadership : assume son rôle de responsable, prend les décisions et les porte, attache une importance particulière à la qualité du travail rendu.	0	1	3	5
Capacité d'encadrement	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de prévenir, gérer et résoudre les situations conflictuelles.	0	1	3	5
Fait preuve d'équité dans son management	0	1	3	5

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions : reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui : écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe : s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
points attribués à l'engagement professionnel	0	100
points attribués à la manière de servir	0	100
TOTAL POINTS	0	200
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70% DU MAXI DES POINTS	140	

Pour les non encadrants :

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	20	40	60

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex : formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail : les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex : règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4
Appropriation de son métier : compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions : utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions : niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité : identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres ; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions : reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui : écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe : s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
points attribués à l'engagement professionnel	0	60
points attribués à la manière de servir	0	60
TOTAL POINTS	0	120
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70% DU MAXI DES POINTS	84	

☞ **Pour les non encadrants – sans écrit professionnel :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	20	38	56

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex : formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail : les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex: règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4
Appropriation de son métier : compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions : utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions : niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité : identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres ; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions : reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui : écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe : s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
points attribués à l'engagement professionnel	0	56
points attribués à la manière de servir	0	56
TOTAL POINTS	0	112
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70% DU MAXI DES POINTS	78	

2.5 – Les modalités de maintien, de diminution ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Pour pouvoir prétendre au C.I.A., l'agent doit avoir été évalué donc être présent lors des entretiens annuels d'évaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de l'entretien professionnel. Un service effectif de 6 mois minimum est nécessaire pour une ouverture de droit au versement du C.I.A.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents arrivés dans l'année de l'entretien professionnel (ex : congé parental, disponibilité, recrutement, etc.) et ceux exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les agents ayant quitté la collectivité (départ engendrant une vacance de poste) le jour du versement du CIA ne sont pas éligibles à la prime.

Une diminution ou suppression du C.I.A. est opérée en raison de l'absentéisme de l'année de l'entretien professionnel de la manière suivante :

Nombre de jours d'absence* dans l'année civile évaluée	% du plafond
0 à 5 jours	100%
6 à 10 jours	75%
11 à 15 jours	50%
Plus de 15 jours	0

**Absences = maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, grave maladie.*

Toutefois, les agents ayant fait preuve d'un investissement professionnel particulièrement notable pourront être exceptionnellement exemptés de cet abattement.

2. 6 – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera versé au plus tard au mois de juin de l'année N+1 sur la base des critères dédiés au C.I.A. et évalués lors de l'entretien professionnel de l'année N.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter l'actualisation des plafonds réglementaires applicables au RIFSEEP, conformément aux arrêtés ministériels en vigueur, à compter du 18 février 2026,
- d'abroger à compter du 18 février 2026 la délibération n°2025-09-24-10 du 24 septembre 2025 portant avenant n°11 à la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

DÉCIDE :

1. La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1.1 – Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement,
- les saisonniers d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait),
- les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la Commune.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux, psychomotriciens.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

1.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques. Chaque part d'I.F.S.E. correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds suivants et applicables aux fonctionnaires de l'État :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
A	● Ingénieurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> ● Ingénieur hors classe ● Ingénieur principal ● Ingénieur 	3 910	3 357,50	2 737,50	2 350
	<ul style="list-style-type: none"> ● Attachés ● Direction des Communes 	<ul style="list-style-type: none"> ● Directeur ● Attaché hors classe ● Attaché principal ● Attaché ● Directeur Général des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants 	3 357,50	2 975	1 988,75	1 711,25

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
A (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservateurs de bibliothèques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservateur de bibliothèques en chef ● Conservateur de bibliothèques 	2833,33	2620,83	2833,33	2620,83
	<ul style="list-style-type: none"> ● Attachés de conservation du patrimoine ● Bibliothécaires 	<ul style="list-style-type: none"> ● Attaché principal de conservation du patrimoine ● Attaché de conservation du patrimoine ● Bibliothécaire principal ● Bibliothécaire 	2479,16	2266,66	2479,16	2266,66
	<ul style="list-style-type: none"> ● Cadres de santé paramédicaux ● Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ● Conseillers socio-éducatifs ● Puéricultrice cadres de santé ● Psychologues 	<ul style="list-style-type: none"> ● Cadre supérieur de santé ● Cadre de santé 1ère classe ● Cadre de santé 2ème classe ● Cadre de santé ● Conseiller supérieur socio-éducatif ● Conseiller socio-éducatif ● Puéricultrice cadre supérieur de santé ● Puéricultrice cadre de santé ● Psychologue hors classe ● Psychologue de classe normale 	2125,00	1700,00	2125,00	1700,00
	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistants socio-éducatifs ● Infirmiers territoriaux en soins généraux ● Puéricultrices territoriales ● Psychomotriciens 	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistant socio-éducatif principal ● Assistant socio-éducatif ● Infirmier en soins gx hors classe ● Infirmier en soins gx de cl sup ● Infirmier en soins gx de cl normale ● Puéricultrice hors classe ● Puéricultrice de classe supérieure ● Puéricultrice de classe normale ● Psychomotricien hors classe ● Psychomotricien 	1623,33	1275,00	1623,33	1275,00
	<ul style="list-style-type: none"> ● Educateurs territoriaux de jeunes enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ● Educateur territorial de cl. Excep. ● Educateur territorial de cl. Sup. ● Educateur territorial de cl. nor. 	1166,66	1125,00	1166,66	1125,00
B	<ul style="list-style-type: none"> ● Techniciens 	<ul style="list-style-type: none"> ● Technicien principal de 1ère classe ● Technicien principal de 2ème classe ● Technicien 	1638,33	1 548,33	1 146,66	1 083,75
	<ul style="list-style-type: none"> ● animateurs ● Educateurs APS ● Rédacteurs 	<ul style="list-style-type: none"> ● animateur principal 1ère classe ● animateur principal 2ème cl ● animateur ● Educateur APS principal 1ère classe ● Educateur APS principal 2ème classe ● Educateur APS ● Rédacteur principal 1ère classe ● Rédacteur principal 2ème classe ● Rédacteur 	1 638,33	1 494,16	851,66	783,33
	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistant de conservation ● Assistant de conservation principal 2ème classe ● Assistant de conservation principal 1ère classe 	1393,33	1246,66	1393,33	1246,66

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
B (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ● Auxiliaires de puériculture 	<ul style="list-style-type: none"> ● Auxiliaire de puériculture de classe normale ● Auxiliaire de puériculture de classe supérieure 	750	667,50	429,16	405
C	<ul style="list-style-type: none"> ● Adjoints administratifs ● Adjoints d'animation ● Agents sociaux ● ATSEM 	<ul style="list-style-type: none"> ● Adjoint administratif principal 1ère et 2ème classe ● Adjoint administratif ● Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe ● Adjoint d'animation ● Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe ● Agent social principal 1ère et 2ème classe ● Agent social ● ATSEM principal 1ère et 2ème classe 	1 012,50	990	630	618,75
	<ul style="list-style-type: none"> ● Adjoints techniques ● Agents de maîtrise ● Adjoints du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> ● Adjoint technique ● Agent de maîtrise principal ● Agent de maîtrise ● Adjoint du patrimoine principal 1ère et 2ème classe ● Adjoint du patrimoine 	945,00	900,00	590,83	562,50

1.3 – La modulation du montant d'I.F.S.E. versé à chaque agent :

1.3.1 L'I.F.S.E. comporte une part fixe, fonctionnelle relative aux fonctions occupées

À l'intérieur des groupes cités ci-dessus, chaque poste est calibré (« coté ») en tenant compte des trois critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun de ces critères professionnels, des indicateurs permettant ce calibrage sont listés en annexe 1 de la délibération.

De ce fait, chaque poste est analysé et se voit attribuer des points par critère.

Les plafonds de l'I.F.S.E. sont modulés au regard du calibrage des postes mais également en tenant compte de l'expérience professionnelle de chaque agent.

1.3.2 L'I.F.S.E. comporte une part variable relative à l'importance et la qualité de l'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle est entendue comme la connaissance acquise par la pratique, l'appropriation de sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences et la capacité de les mettre en œuvre.

Elle est différente de l'ancienneté qui se matérialise par l'avancement d'échelon. La modulation de l'I.F.S.E. n'est donc pas rattachée au temps passé sur un poste.

L'expérience professionnelle est individuelle, liée à l'agent et non à la fonction occupée. L'I.F.S.E. pourra donc être modulée au regard des critères suivants, définis en annexe 2 de la délibération :

- la connaissance de l'environnement de travail,
- le niveau d'appropriation de son métier (capacité à exploiter les acquis de l'expérience),
- la prise en compte des compétences transférables (expérience professionnelle antérieurement acquise apportant un intérêt pour l'adaptation au poste actuel).

Enfin, l'I.F.S.E. attribuée à un agent pourra être majorée s'il assure officiellement et pleinement l'intérim de l'un de ses collaborateurs ou de ses collègues pendant une période relativement longue.

1.4 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou de poste,
- au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'I.F.S.E. n'implique pas pour autant une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation. Par ailleurs, le réexamen de l'I.F.S.E. peut engendrer exceptionnellement une révision à la baisse.

1.5 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En cas de congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle et de congé pour accident de service, l'I.F.S.E. suit le sort du traitement de base. Cette garantie fera l'objet d'un réexamen éventuel en fonction de l'évolution du taux d'absentéisme.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue. Ces congés étant souvent attribués avec effet rétroactif, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E. est proratisé selon la durée de service effectif.

En cas de période préparatoire au reclassement, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant et adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.

En cas de suspension, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue pendant la période. La suspension est une mesure administrative conservatoire destinée à écarter temporairement de ses fonctions, dans l'intérêt du service, un agent ayant commis une faute grave (manquement aux obligations professionnelles ou infraction de droit commun).

A l'issue de la procédure disciplinaire ou de l'enquête administrative, si aucune sanction n'est prononcée à l'encontre de l'agent alors l'I.F.S.E. lui est restituée de façon rétroactive.

1.6 – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Les montants ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

2. La mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Un complément indemnitaire annuel, part variable facultative, pourra être versé aux agents, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel.

2.1 – Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait).
- les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux, psychomotriciens.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

2.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour déterminer le montant maximum pouvant être alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir évalués dans le cadre de l'entretien professionnel.

Ce complément indemnitaire sera attribué aux agents ayant fait preuve d'un investissement supérieur et d'une performance particulière. Dans la limite de la ligne budgétaire affectée au C.I.A., les montants individuels seront compris entre 0 et 100 % des montants maximaux suivants :

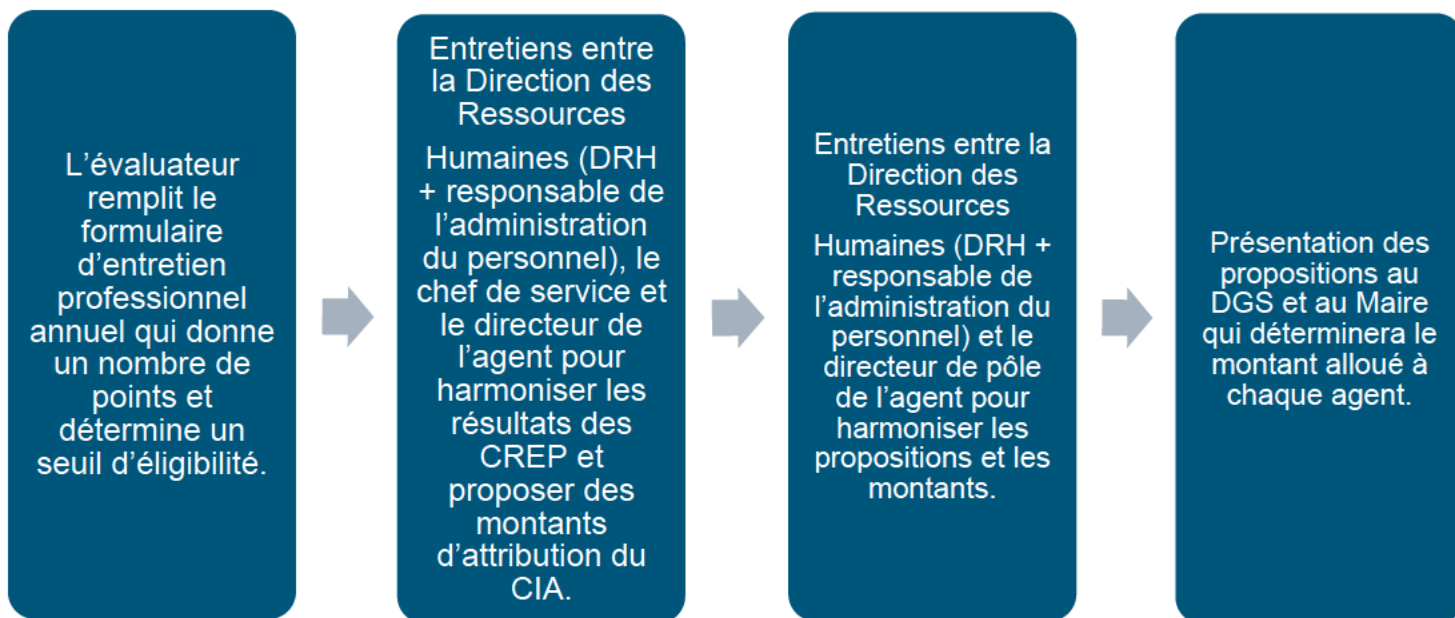
CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds annuels du CIA en euros	
		G1	G2
A	<ul style="list-style-type: none"> ● Attachés ● Direction des Communes ● Ingénieurs territoriaux ● Conservateurs de bibliothèques ● Attachés de conservation du patrimoine ● Bibliothécaires ● Cadres de santé paramédicaux ● Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ● Conseillers socio-éducatifs ● Psychologues ● Puéricultrice cadres de santé ● Assistants socio-éducatifs ● Infirmiers territoriaux en soins généraux ● Puéricultrices territoriales ● Educateurs territoriaux de jeunes enfants ● Psychomotriciens 	1600	1100

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds annuels du CIA en euros	
		G1	G2
B	<ul style="list-style-type: none"> ● animateurs ● Assistants socio-éducatifs ● Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ● Auxiliaires de puériculture ● Educateurs APS ● Rédacteurs ● Techniciens 	1200	850
C	<ul style="list-style-type: none"> ● Adjoints administratifs ● Adjoints d'animation ● Adjoints du patrimoine ● Adjoints techniques ● Agents de maîtrise ● Agents sociaux ● ATSEM 	950	600

2.3 – La procédure d’attribution du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Les évaluateurs rédigeront un compte-rendu d’entretien professionnel, selon les grilles annexées à la délibération (*annexe 3 et 4*). Ce compte-rendu définira un nombre de points attribué à chaque agent, permettant ainsi d’évaluer l’éligibilité au CIA.

Une harmonisation des comptes rendus et des seuils sera réalisée au niveau supérieur de la manière suivante :



2.4 – Attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera fixé par l’autorité territoriale, par voie d’arrêté individuel, dans les conditions prévues par la délibération.

Le seuil d'éligibilité est calculé de la manière suivante :

☞ **Pour les encadrants :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	33	66	100

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex : formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail : les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex : règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4
Appropriation de son métier : compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions : utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions : niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité : identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres ; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4
Capacité d'encadrement	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Accompagne ses collaborateurs dans la réalisation de leurs missions : capacité à écouter et comprendre les besoins de ses collaborateurs, à les former, les informer et les faire évoluer.	0	1	3	5
Motive et dynamise son équipe : donne du sens au travail, recherche et encourage la contribution de chacun et valorise les résultats.	0	1	3	5
Organise l'activité de son équipe et la priorise : est capable de décliner les objectifs du service en objectifs individuels, de planifier et répartir la charge de travail, et de prioriser l'activité.	0	1	3	5
Est capable de déléguer en favorisant la prise de responsabilités et l'autonomie de réalisation du collaborateur.	0	1	3	5
S'assure de la bonne réalisation des tâches et évalue la qualité du travail accompli.	0	1	3	5

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Fait preuve de leadership : assume son rôle de responsable, prend les décisions et les porte, attache une importance particulière à la qualité du travail rendu.	0	1	3	5
Est capable de prévenir, gérer et résoudre les situations conflictuelles.	0	1	3	5
Fait preuve d'équité dans son management	0	1	3	5

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions : reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui : écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe : s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
points attribués à l'engagement professionnel	0	100
points attribués à la manière de servir	0	100
TOTAL POINTS	0	200
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70% DU MAXI DES POINTS	140	

Pour les non encadrants :

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	20	40	60

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex : formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Connaît et respecte l'organisation du travail : les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex : règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4
Appropriation de son métier : compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions : utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions : niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité : identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres ; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions : reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui : écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe : s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
points attribués à l'engagement professionnel	0	60
points attribués à la manière de servir	0	60
TOTAL POINTS	0	120
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70% DU MAXI DES POINTS	84	

☞ **Pour les non encadrants – sans écrit professionnel :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	20	38	56

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex : formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail : les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex: règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4
Appropriation de son métier : compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions : utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions : niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité : identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres ; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions : reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui : écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe : s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
points attribués à l'engagement professionnel	0	56
points attribués à la manière de servir	0	56
TOTAL POINTS	0	112
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70% DU MAXI DES POINTS	78	

2.5 – Les modalités de maintien, de diminution ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Pour pouvoir prétendre au C.I.A., l'agent doit avoir été évalué donc être présent lors des entretiens annuels d'évaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de l'entretien professionnel. Un service effectif de 6 mois minimum est nécessaire pour une ouverture de droit au versement du C.I.A.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents arrivés dans l'année de l'entretien professionnel (ex : congé parental, disponibilité, recrutement, etc.) et ceux exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les agents ayant quitté la collectivité (départ engendrant une vacance de poste) le jour du versement du CIA ne sont pas éligibles à la prime.

Une diminution ou suppression du C.I.A. est opérée en raison de l'absentéisme de l'année de l'entretien professionnel de la manière suivante :

Nombre de jours d'absence* dans l'année civile évaluée	% du plafond
0 à 5 jours	100%
6 à 10 jours	75%
11 à 15 jours	50%
Plus de 15 jours	0

**Absences = maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, grave maladie.*

Toutefois, les agents ayant fait preuve d'un investissement professionnel particulièrement notable pourront être exceptionnellement exemptés de cet abattement.

2. 6 – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera versé au plus tard au mois de juin de l'année N+1 sur la base des critères dédiés au C.I.A. et évalués lors de l'entretien professionnel de l'année N.

ADOpte l'actualisation des plafonds réglementaires applicables au RIFSEEP, conformément aux arrêtés ministériels en vigueur, à compter du 18 février 2026, ABROGE à compter du 18 février 2026 la délibération n° 2025-09-24-10 du 24 septembre 2025 portant avenant n° 11 à la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP. AUTORISE le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : I.F.S.E. et C.I.A., dans le respect des principes définis ci-dessus. DIT que les délibérations n° 340 en date du 21 mai 2003, n° 428 en date du 4 février 2004, n° 136-2006 en date du 20 décembre 2006, restent applicables pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP, et pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires. INSCRIT au budget 2026 et aux suivants les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

DEL-26-02-18-06 – Avenant n° 17 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2025-09-24-08.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Au regard de l'évolution de la réglementation et de l'organisation des services, le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) a été modifié et approuvé le 18 décembre 2019 par le Conseil municipal. Ce document a pour objectif de définir les conditions d'organisation du temps de travail applicables au sein des services municipaux de la ville de Vélizy-Villacoublay.

Depuis cette date, 16 avenants ont été approuvés lors des Conseils municipaux des 14 avril 2021, 15 décembre 2021, 13 avril 2022, 22 juin 2022, 21 décembre 2022, 28 juin 2023, 27 septembre 2023, 22 novembre 2023, 7 février 2024, 3 avril 2024, 26 juin 2024, 25 septembre 2024, 18 décembre 2024, 2 avril 2025, 25 juin 2025 et du 24 septembre 2025.

Il convient de modifier à nouveau le protocole ARTT de la Commune. Les modifications sont les suivantes :

I. Modification du planning des cabiniers de la piscine municipale

1. Contexte général

À ce jour, l'organisation du planning des cabiniers ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux exigences de propreté, d'hygiène et de qualité d'accueil sur le créneau du mercredi après-midi.

Des remontées régulières du public ainsi que des agents mettent en évidence :

- un manque d'entretien régulier de l'espace mezzanine,
- une dégradation progressive de l'image du service public rendu.

2. Constat sur l'organisation actuelle

Le mercredi après-midi :

- le nombre d'agents présents ne permet pas d'assurer régulièrement :
 - le dépoussiérage des zones en hauteur (au-dessus des casiers),
 - le nettoyage complet de la mezzanine,
 - le démontage et le nettoyage approfondi des gondes de douche ;
- certaines zones sensibles (vestiaires, douches, sanitaires) ne peuvent pas être nettoyées aussi fréquemment que nécessaire au regard de la fréquentation.

Cette organisation atteint aujourd'hui ses limites et ne permet plus de garantir un service conforme aux attentes des usagers ni aux standards d'hygiène attendus dans un équipement aquatique municipal.

3. Objectif de la modification du planning

La modification proposée vise à :

- doubler le nombre de cabiniers le mercredi après-midi,
- renforcer le nettoyage de l'ensemble des zones sensibles (vestiaires, douches, sanitaires, circulations),
- dédier un agent au nettoyage de zones spécifiques, ne pouvant être traitées correctement les autres jours de la semaine, afin de garantir un espace propre, ordonné et sécurisé pour le public.

Il ne s'agit pas d'augmenter la charge de travail hebdomadaire globale, mais de réorganiser les effectifs de manière plus cohérente avec la fréquentation réelle de l'établissement.

Le planning proposé est le suivant :

HORAIRES OUVERTURES DE LA PISCINE		A			B			C			D		
		h/début	h/fin	total	h/début	h/fin	total	h/début	h/fin	total	h/début	h/fin	total
LUNDI	12:00-22:00	REPOS			06:00	11:00	05:20	REPOS			14:00	18:00	04:20
					11:20	14:30	03:10				18:20	23:00	04:40
MARDI	12:00-20:15	06:00	11:00	05:20	REPOS			14:00	18:00	04:20	REPOS		
		11:20	14:30	03:10				18:20	23:00	04:40			
MERCREDI	12:00-20:15	06:00	11:00	05:20	06:00	11:00	05:20	14:00	18:00	04:20	14:00	18:00	04:20
		11:20	14:30	03:10	11:20	14:30	03:10	18:20	23:00	04:40	18:20	23:00	04:40
JEUDI	12:00-22:00	REPOS			06:00	11:00	05:20	REPOS			14:00	18:00	04:20
					11:20	14:30	03:10				18:20	23:00	04:40
VENDREDI	12:00-20:15	REPOS			06:00	11:00	05:20	REPOS			14:00	18:00	04:20
					11:20	14:30	03:10				18:20	23:00	04:40
SAMEDI	9:30-13:45 14:30-18:15	06:00	10:00	04:20	REPOS			13:30	20:30	07:00	REPOS		
		10:20	14:30	04:10									
DIMANCHE	9:30-13:45 14:30-18:15	08:00	10:00	02:20	REPOS			15:30	20:30	05:00	REPOS		
		10:20	15:30	05:10									
				33:00			34:00			30:00			36:00

Les temps de pause sont inclus dans le temps de travail.

Ce planning a été élaboré en concertation avec les 4 cabiniers.

Durant les vacances scolaires, le planning est aménagé en fonction de l'activité de la piscine (pompiers, centres de loisirs, classes bleues et animations) à raison de 4 à 5 jours par semaine. L'amplitude horaire couverte par roulement est la suivante :

- du lundi au vendredi : 6h00 – 22h45
- samedi : 7h00 – 21h30
- dimanche : 8h00 – 22h45

Lors des temps de pause inclus dans le temps de travail, les agents restent à la disposition du service et doivent demeurer sur site.

4. Bénéfices attendus

Cette réorganisation permettra :

- une amélioration nette et durable de la propreté et de l'hygiène,
- une meilleure répartition des tâches entre les agents,
- une diminution de la pénibilité et du stress en période de forte affluence,
- un accueil du public plus fluide et de meilleure qualité,
- une image renforcée du service public municipal.

5. Conclusion

Au regard de la fréquentation du mercredi après-midi et des enjeux sanitaires propres à un établissement aquatique, cette modification du planning apparaît nécessaire, justifiée et proportionnée.

Elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du service rendu au public tout en prenant en compte les conditions de travail des agents.

II. Planning du psychologue du PEJAP

Le planning du psychologue du PEJAP n'apparaît pas dans le protocole ARTT. Il convient donc de le rajouter de la manière suivante :

Le temps de travail du psychologue du PEJAP est annualisé à raison d'un temps non complet à 80%, soit 1 285 heures et 36 minutes de travail effectif à réaliser par an.

Un planning de 32 heures hebdomadaires est établi de la manière suivante :

- Lundi : 10h00-12h30 / 13h00-17h00
- Mardi : 09h00-12h30 / 13h00-18h00
- Mercredi : 09h30-12h30 / 13h00-20h00
- Jeudi : 09h00-12h30 / 13h00-16h30

III. Annualisation des ATSEM

Selon le calcul de l'annualisation, les ATSEM peuvent réaliser jusqu'à 4 jours de ménage pendant les petites vacances scolaires et jusqu'à 5 jours de ménage en début et en fin de grandes vacances scolaires.

Le paragraphe sur l'organisation du travail durant les vacances scolaires n'étant pas à jour, il convient de le modifier de la manière suivante :

Vacances scolaires

Un temps de travail n'excédant pas 10h par jour pour l'entretien du matériel pédagogique et des locaux est calculé en fonction de l'annualisation des agents (3 à 4 jours par petites vacances scolaires, 4 à 5 jours au début des grandes vacances scolaires et 4 à 5 jours avant les 2 jours de pré rentrée).

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

Il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 11 février 2026 :

- d'abroger sa délibération n° 2025-09-24/08 en date du 24 septembre 2025, portant avenant n° 16 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- d'approuver les termes et adopter l'avenant n° 17 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé au présent rapport, entrant en vigueur le 1^{er} mars 2026.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

ABROGE sa délibération n° 2025-09-24/08 en date du 24 septembre 2025 portant avenant n° 16 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 1^{er} mars 2026. APPROUVE les termes et adopte l'avenant n° 17 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé à la délibération, entrant en vigueur le 1^{er} mars 2026.

DEL-26-02-18-07 – Mise à jour de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police (ISFE) - Modification n° 1.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) instituée au bénéfice des agents de la filière police municipale, la collectivité a fixé, par délibération en date du 27 novembre 2024, les modalités d'attribution de la part fixe et de la part variable de ce régime indemnitaire, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Ce dispositif prévoyait notamment, pour la part variable de l'ISFE, une différenciation des plafonds indemnitaires fondée sur des groupes de fonctions, afin de tenir compte de la nature des responsabilités exercées.

Le retour d'expérience de mise en œuvre de ce dispositif, ainsi que l'évolution du contexte de l'emploi des policiers municipaux, conduisent aujourd'hui la collectivité à faire évoluer ce choix.

En effet, le recrutement et la fidélisation des gardiens de police municipale s'inscrivent dans un contexte de forte tension, marqué par une concurrence accrue entre collectivités. La structuration du régime indemnitaire en groupes de fonctions s'est révélée de nature à limiter la capacité de la collectivité à proposer une rémunération suffisamment attractive, en particulier lors des recrutements.

Par ailleurs, l'engagement professionnel, la manière de servir et l'investissement opérationnel des agents ne se traduisent pas exclusivement par l'exercice de fonctions d'encadrement, et méritent d'être reconnus de manière plus souple et individualisée.

Il est donc proposé de supprimer la référence aux groupes de fonctions pour la part variable de l'ISFE, afin de renforcer l'attractivité du régime indemnitaire, d'améliorer sa lisibilité et de permettre à l'autorité territoriale de moduler les montants attribués en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dans le respect des plafonds réglementaires et des crédits budgétaires inscrits.

1. La mise en place de la part fixe de l'ISFE

1.1 – Détermination des montants maxima

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

1.2 – Périodicité de versement de l'ISFE fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Elle est réduite au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel.

2. L'instauration de la part variable de l'ISFE

2.1 – Détermination des montants maxima

La part variable est composée d'une part versée mensuellement dans la limite de 50% des plafonds définis ci-dessous et peut être complétée par un versement annuel (CVA) sans que la somme des versements dépasse ces mêmes plafonds.

L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir évalués dans le cadre de l'entretien professionnel.

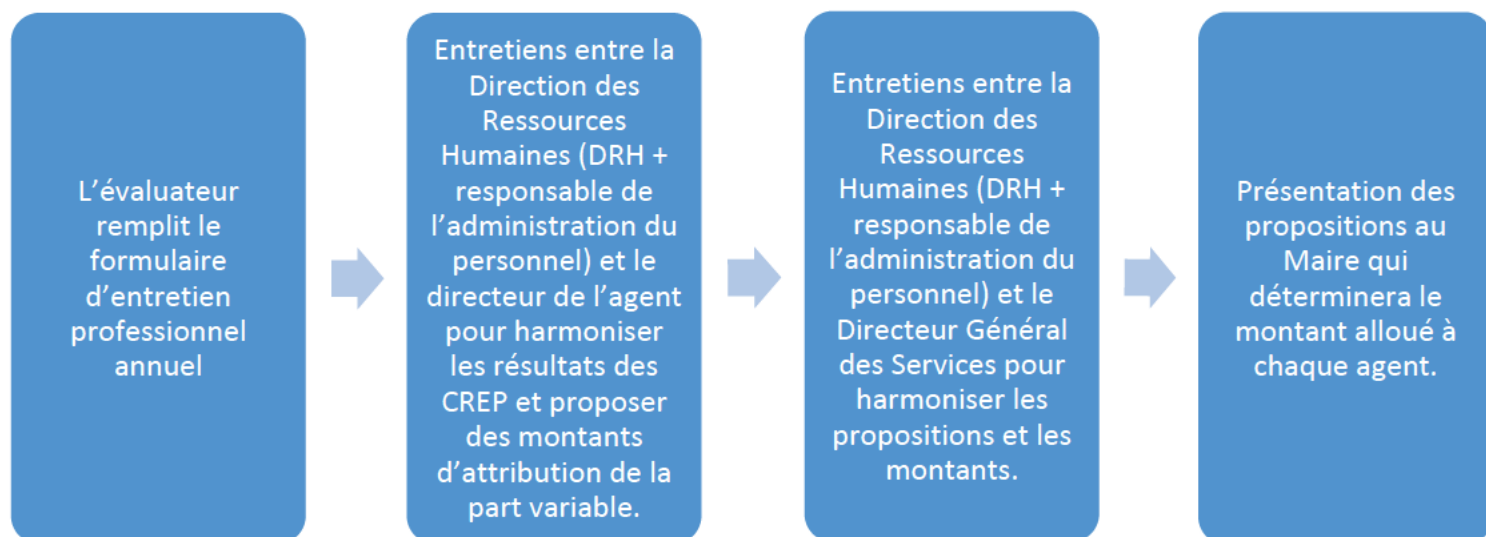
Cette part variable est attribuée aux agents ayant fait preuve d'un investissement supérieur et d'une performance particulière dans la limite de la ligne budgétaire affectée aux augmentations annuelles et des montants maximaux suivants :

Cadre d'emplois	Plafond annuel de la part variable
Agents de police municipale	5 000€
Chef de service de police municipale	6 000€
Directeur de police municipale	7 000€

2.2 – Procédure d’attribution

Cette part est attribuée en tenant compte de l’engagement professionnel et la manière de servir des agents selon la grille de l’entretien professionnel annuel annexée au présent rapport.

Une harmonisation des comptes rendus et des seuils est réalisée chaque année au niveau supérieur de la manière suivante :



2.3 – Attribution individuelle de la part variable mensuelle de l'ISFE

Lors de la première application des dispositions du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel fixe perçu par le fonctionnaire (ISFE part fixe) est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire global antérieur (ISMF + IAT), ce montant précédemment perçu est conservé à titre individuel et au titre de la part variable mensuelle.

Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de poste ou d'évolution de ses missions,
- au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe du réexamen du montant de la part variable mensuelle de l'ISFE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui priment pour justifier cette éventuelle revalorisation.

L'expérience professionnelle est individuelle, liée à l'agent et non à la fonction occupée.

Par ailleurs, le réexamen de cette part peut engendrer exceptionnellement une révision à la baisse en cas de diminution des compétences (incapacité à s'adapter aux évolutions réglementaires, aux évolutions techniques, aux évolutions organisationnelles, etc.).

2.4 – Attribution individuelle du Complément Variable Annuel (CVA) de l'ISFE

Le montant individuel attribué au titre du CVA sera fixé par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans les conditions prévues dans le présent rapport.

Le seuil d'éligibilité est calculé de la manière suivante :

☞ **Pour les encadrants :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	33	66	100

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex : formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail : les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex : règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4
Appropriation de son métier : compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions : utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions : niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité : identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres ; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4
Capacité d'encadrement	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Accompagne ses collaborateurs dans la réalisation de leurs missions : capacité à écouter et comprendre les besoins de ses collaborateurs, à les former, les informer et les faire évoluer.	0	1	3	5
Motive et dynamise son équipe : donne du sens au travail, recherche et encourage la contribution de chacun et valorise les résultats.	0	1	3	5
Organise l'activité de son équipe et la priorise : est capable de décliner les objectifs du service en objectifs individuels, de planifier et répartir la charge de travail, et de prioriser l'activité.	0	1	3	5
Est capable de déléguer en favorisant la prise de responsabilités et l'autonomie de réalisation du collaborateur.	0	1	3	5
S'assure de la bonne réalisation des tâches et évalue la qualité du travail accompli.	0	1	3	5
Fait preuve de leadership : assume son rôle de responsable, prend les décisions et les porte, attache une importance particulière à la qualité du travail rendu.	0	1	3	5

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de prévenir, gérer et résoudre les situations conflictuelles.	0	1	3	5
Fait preuve d'équité dans son management	0	1	3	5

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions : reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui : écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe : s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
Points attribués à l'engagement professionnel	0	100
Points attribués à la manière de servir	0	100
TOTAL POINTS	0	200
ELIGIBLE AU CVA A PARTIR DE 70% DU MAXI DES POINTS	140	

Pour les non encadrants :

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	20	40	60

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex : formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail : les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex : règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4

Appropriation de son métier : compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions : utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions : niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité : identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres ; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions : reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui : écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe : s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
Points attribués à l'engagement professionnel	0	60
Points attribués à la manière de servir	0	60
TOTAL POINTS	0	120
ELIGIBLE AU CVA A PARTIR DE 70% DU MAXI DES POINTS	84	

2.5 – Périodicité de versement du CVA

Le complément variable annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera versé au plus tard au mois de juin de l'année N+1 sur la base des critères dédiés au CVA et évalués lors de l'entretien professionnel de l'année N.

3. Modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE

3.1 – Part fixe et par variable mensuelle de l'ISFE

En cas de congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle et de congé pour accident de service, l'ISFE suit le sort du traitement de base. Cette garantie fera l'objet d'un réexamen éventuel en fonction de l'évolution du taux d'absentéisme.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie, l'ISFE n'est pas maintenue. Ces congés étant souvent attribués avec effet rétroactif, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'ISFE est proratisé selon la durée de service effectif.

En cas de période préparatoire au reclassement, l'ISFE n'est pas maintenue.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant et adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.

En cas de suspension, l'ISFE n'est pas maintenue pendant la période. La suspension est une mesure administrative conservatoire destinée à écarter temporairement de ses fonctions, dans l'intérêt du service, un agent ayant commis une faute grave (manquement aux obligations professionnelles ou infraction de droit commun).

A l'issue de la procédure disciplinaire ou de l'enquête administrative, si aucune sanction n'est prononcée à l'encontre de l'agent alors l'ISFE lui est restituée de façon rétroactive.

3.2 – Complément variable annuel (CVA) de l'ISFE

Pour pouvoir prétendre au CVA, l'agent doit avoir été évalué donc être présent lors des entretiens annuels d'évaluation.

Les montants de base du CVA sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif de l'agent durant une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de l'entretien professionnel. Un service effectif de 6 mois minimum est nécessaire pour une ouverture de droit à ce complément.

Ces montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents arrivés dans l'année de l'entretien professionnel (ex : congé parental, disponibilité, recrutement, etc.) et ceux exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les agents ayant quitté la collectivité (départ engendrant une vacance de poste) le jour du versement de ce complément n'y sont pas éligibles (pas de versement à effet rétroactif).

Une diminution ou suppression du CVA est opérée en raison de l'absentéisme de l'année de l'entretien professionnel de la manière suivante :

Nombre de jours d'absence* dans l'année civile évaluée	% du plafond du CVA
0 à 5 jours	100%
6 à 10 jours	75%
11 à 15 jours	50%
Plus de 15 jours	0

**Absences = maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, grave maladie.*

Toutefois, les agents ayant fait preuve d'un investissement professionnel particulièrement notable pourront être exceptionnellement exemptés de cet abattement.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

Il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 11 février 2026 :

- d'approuver la suppression de la référence aux groupes de fonctions pour la part variable de l'ISFE pour la filière police,
- d'approuver la modification de la délibération n° DEL-24-11-27-06 en date du 27 novembre 2024 relative à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux (ISFE), afin de mettre à jour à compter du 18 février 2026 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux (ISFE) selon les critères définis dans le présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE la suppression de la référence aux groupes de fonctions pour la part variable de l'ISFE pour la filière police.

APPROUVE la modification de la délibération n° DEL-24-11-27-06 en date du 27 novembre 2024 relative à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux (ISFE), afin de mettre à jour à compter du 18 février 2026 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux (ISFE) selon les critères définis ci-dessous :

1. La mise en place de la part fixe de l'ISFE

1.1 – Détermination des montants maxima

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

1.2 – Périodicité de versement de l'ISFE fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Elle est réduite au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel.

2. L'instauration de la part variable de l'ISFE

2.1 – Détermination des montants maxima

La part variable est composée d'une part versée mensuellement dans la limite de 50% des plafonds définis ci-dessous et peut être complétée par un versement annuel (CVA) sans que la somme des versements dépasse ces mêmes plafonds.

L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir évalués dans le cadre de l'entretien professionnel.

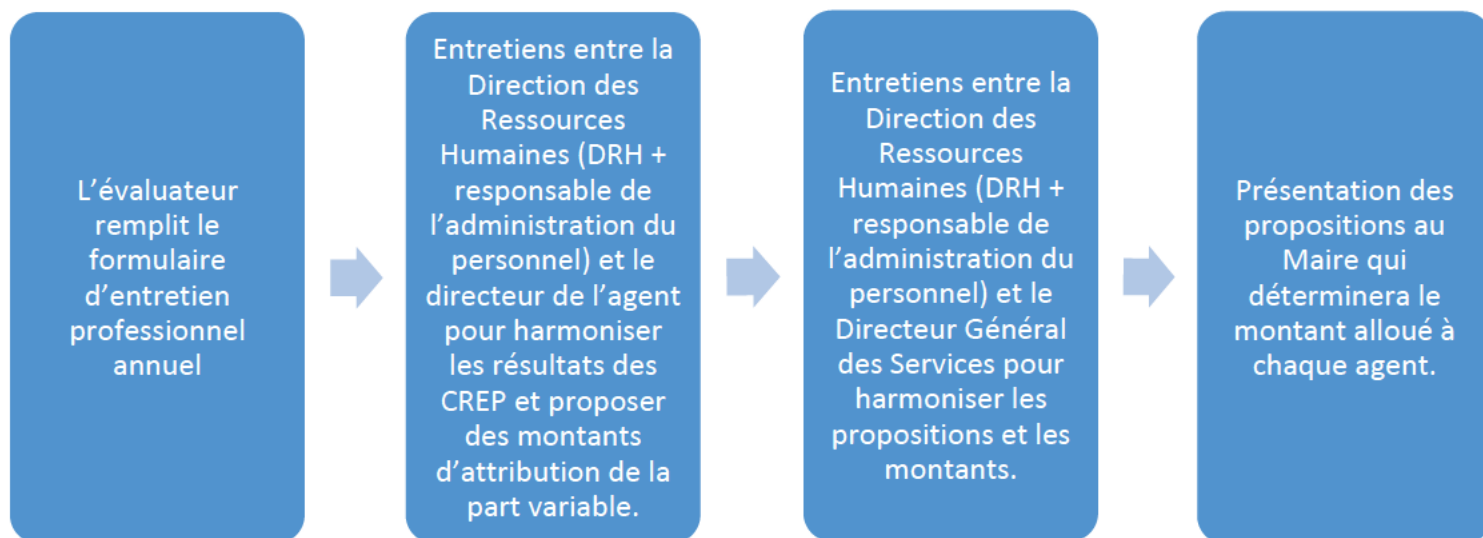
Cette part variable est attribuée aux agents ayant fait preuve d'un investissement supérieur et d'une performance particulière dans la limite de la ligne budgétaire affectée aux augmentations annuelles et des montants maximaux suivants :

Cadre d'emplois	Plafond annuel de la part variable
Agents de police municipale	5 000€
Chef de service de police municipale	6 000€
Directeur de police municipale	7 000€

2.2 – Procédure d'attribution

Cette part est attribuée en tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents selon la grille de l'entretien professionnel annuel annexée à la délibération.

Une harmonisation des comptes rendus et des seuils est réalisée chaque année au niveau supérieur de la manière suivante :



2.3 – Attribution individuelle de la part variable mensuelle de l'ISFE

Lors de la première application des dispositions du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel fixe perçu par le fonctionnaire (ISFE part fixe) est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire global antérieur (ISMF + IAT), ce montant précédemment perçu est conservé à titre individuel et au titre de la part variable mensuelle.

Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de poste ou d'évolution de ses missions,
- au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe du réexamen du montant de la part variable mensuelle de l'ISFE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui priment pour justifier cette éventuelle revalorisation.

L'expérience professionnelle est individuelle, liée à l'agent et non à la fonction occupée.

Par ailleurs, le réexamen de cette part peut engendrer exceptionnellement une révision à la baisse en cas de diminution des compétences (incapacité à s'adapter aux évolutions réglementaires, aux évolutions techniques, aux évolutions organisationnelles, etc.).

2.4 – Attribution individuelle du Complément Variable Annuel (CVA) de l'ISFE

Le montant individuel attribué au titre du CVA sera fixé par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans les conditions prévues dans la délibération.

Le seuil d'éligibilité est calculé de la manière suivante :

☞ **Pour les encadrants :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	33	66	100

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex : formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connait et respecte l'organisation du travail : les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex : règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4
Appropriation de son métier : compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions : utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions : niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité : identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres ; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4

Capacité d'encadrement	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Accompagne ses collaborateurs dans la réalisation de leurs missions : capacité à écouter et comprendre les besoins de ses collaborateurs, à les former, les informer et les faire évoluer.	0	1	3	5
Motive et dynamise son équipe : donne du sens au travail, recherche et encourage la contribution de chacun et valorise les résultats.	0	1	3	5
Organise l'activité de son équipe et la priorise : est capable de décliner les objectifs du service en objectifs individuels, de planifier et répartir la charge de travail, et de prioriser l'activité.	0	1	3	5
Est capable de déléguer en favorisant la prise de responsabilités et l'autonomie de réalisation du collaborateur.	0	1	3	5
S'assure de la bonne réalisation des tâches et évalue la qualité du travail accompli.	0	1	3	5
Fait preuve de leadership : assume son rôle de responsable, prend les décisions et les porte, attache une importance particulière à la qualité du travail rendu.	0	1	3	5
Est capable de prévenir, gérer et résoudre les situations conflictuelles.	0	1	3	5
Fait preuve d'équité dans son management	0	1	3	5

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions : reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui : écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe : s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
Points attribués à l'engagement professionnel	0	100
Points attribués à la manière de servir	0	100
TOTAL POINTS	0	200
ELIGIBLE AU CVA A PARTIR DE 70% DU MAXI DES POINTS	140	

Pour les non encadrants :

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	20	40	60

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex : formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail : les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex : règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4

Appropriation de son métier : compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions : utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions : niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité : identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres ; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions : reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui : écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe : s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
Points attribués à l'engagement professionnel	0	60
Points attribués à la manière de servir	0	60
TOTAL POINTS	0	120
ELIGIBLE AU CVA A PARTIR DE 70% DU MAXI DES POINTS	84	

2.5 – Périodicité de versement du CVA

Le complément variable annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera versé au plus tard

au mois de juin de l'année N+1 sur la base des critères dédiés au CVA et évalués lors de l'entretien professionnel de l'année N.

3. Modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE

3.1 – Part fixe et par variable mensuelle de l'ISFE

En cas de congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle et de congé pour accident de service, l'ISFE suit le sort du traitement de base. Cette garantie fera l'objet d'un réexamen éventuel en fonction de l'évolution du taux d'absentéisme.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie, l'ISFE n'est pas maintenue. Ces congés étant souvent attribués avec effet rétroactif, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'ISFE est proratisé selon la durée de service effectif.

En cas de période préparatoire au reclassement, l'ISFE n'est pas maintenue.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant et adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.

En cas de suspension, l'ISFE n'est pas maintenue pendant la période. La suspension est une mesure administrative conservatoire destinée à écarter temporairement de ses fonctions, dans l'intérêt du service, un agent ayant commis une faute grave (manquement aux obligations professionnelles ou infraction de droit commun).

À l'issue de la procédure disciplinaire ou de l'enquête administrative, si aucune sanction n'est prononcée à l'encontre de l'agent alors l'ISFE lui est restituée de façon rétroactive.

3.2 – Complément variable annuel (CVA) de l'ISFE

Pour pouvoir prétendre au CVA, l'agent doit avoir été évalué donc être présent lors des entretiens annuels d'évaluation.

Les montants de base du CVA sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif de l'agent durant une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de l'entretien professionnel. Un service effectif de 6 mois minimum est nécessaire pour une ouverture de droit à ce complément.

Ces montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents arrivés dans l'année de l'entretien professionnel (ex : congé parental, disponibilité, recrutement, etc.) et ceux exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les agents ayant quitté la collectivité (départ engendrant une vacance de poste) le jour du versement de ce complément n'y sont pas éligibles (pas de versement à effet rétroactif).

Une diminution ou suppression du CVA est opérée en raison de l'absentéisme de l'année de l'entretien professionnel de la manière suivante :

Nombre de jours d'absence* dans l'année civile évaluée	% du plafond du CVA
0 à 5 jours	100%
6 à 10 jours	75%
11 à 15 jours	50%
Plus de 15 jours	0

**Absences = maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, grave maladie.*

Toutefois, les agents ayant fait preuve d'un investissement professionnel particulièrement notable pourront être exceptionnellement exemptés de cet abattement.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de l'ISFE, dans le respect des principes définis ci-dessus. INSCRIT au budget 2026 et aux suivants les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

DEL-26-02-18-08 – Renouvellement d'un comité social territorial commun entre la commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) et la régie personnalisée de l'Onde.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

L'article L251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité et établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un comité social territorial unique compétent à l'égard de leurs agents à condition que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents.

Un comité social territorial commun a été créé pour la commune de Vélizy-Villacoublay, l'Onde et le CCAS le 8 décembre 2022.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs d'agents titulaires, contractuels de droit public ou de droit privé pour la commune de Vélizy-Villacoublay, l'Onde et le CCAS permettent également la création d'un comité social territorial commun.

Pour des raisons de bonne gestion et d'intérêts communs, il est cohérent de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune, du CCAS et de l'Onde.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 février 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement d'un comité social territorial compétent pour les agents du CCAS, de la régie personnalisée de l'Onde et de la Commune, à l'issue des prochaines élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix). APPROUVE le renouvellement d'un comité social territorial compétent pour les agents du CCAS, de la régie personnalisée de l'Onde et de la Commune, à l'issue des prochaines élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026 et de placer ce comité social territorial auprès de la commune de Vélizy-Villacoublay. INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal. AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération dont celle d'informer Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles de la création de ce Comité Social Territorial commun.

DEL-26-02-18-09 – Le Mail Cœur de Ville - Marché n° 2023-17 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement urbain du Quartier du Mail conclu avec la société SAS AXP URBICUS – Avenant n° 2.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

Le marché n° 2023-17 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement urbain du Quartier du Mail a été notifié le 3 octobre 2023 à la société SAS AXP URBICUS, mandataire solidaire du groupement conjoint, qui est composé par les sociétés SAS AXP URBICUS, URBICUS ARCHITECTURE, EGIS CONSEIL, CONFLUENCES, LESTOUX ET ASSOCIES et TRAITCLAIR.

Il s'agit d'un marché composé :

- d'une partie forfaitaire avec un montant global et forfaitaire de 1 556 977,00 € HT pour la tranche ferme et un montant global et forfaitaire de 521 100,00 € HT pour la tranche optionnelle,
- d'une partie exécutée au moyen de bons de commande pour le coût journalier et le coût horaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT pour la durée du marché.

Un premier avenant à ce marché a été conclu le 19 février 2024 afin de réduire la périodicité de versement des acomptes pour la fixer à un mois, étant entendu que le paiement des acomptes restait subordonné à la présentation d'un avancement par le prestataire en pourcentage d'exécution de la phase approuvée par le maître d'ouvrage.

Un second avenant à ce marché est nécessaire pour prolonger sa durée de validité.

En effet, conformément à l'article 2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le marché est divisé en deux tranches scindées en phases techniques définies comme suit :

<i>Tranche</i>	<i>Caractéristique</i>	<i>Désignation</i>
1	Ferme	<p>Études préalables de définition du projet – État des lieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • phase technique 1 : réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité, • phase technique 2 : établissement du pré-programme . <p>Études opérationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • phase technique 3 : élaboration du programme général et détaillé, • phase technique 4 : choix du (ou des) concepteur(s), • phase technique 5 : suivi du projet en phase de conception.
2	Optionnelle	<p>Phase technique 6 : Suivi d'opération</p> <p>Phase technique 7 : Mise en exploitation</p>

Conformément à l'article 3 dudit CCAP, le marché a pris effet à compter de sa notification et a été conclu pour une durée souhaitée de seize mois et une durée maximum de vingt-quatre mois pour la tranche ferme.

Le marché ayant été notifié le 3 octobre 2023, en application de l'article susmentionné, la tranche ferme aurait dû se terminer le 2 octobre 2025 au plus tard, le titulaire s'étant engagé à réaliser les quatre premières phases en 12 semaines et la cinquième en 24 semaines.

Or, un retard a été pris dans l'exécution du marché, notamment en raison d'une anticipation complexe des enjeux du projet en amont. En effet, il s'agit d'un projet qui s'inscrit dans une démarche globale et pluridisciplinaire (urbanisme, technique, économique, juridique, environnementale, etc.) impliquant de nombreux partenaires institutionnels et opérationnels, ce qui nécessite une étroite coordination et collaboration tout au long du projet.

Les premières phases opérationnelles ont confirmé cette complexité et mis en évidence des besoins renforcés de coordination, d'aide à la décision et de pilotage, qui justifient pleinement la mission de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, elles ont été opérées parallèlement à l'organisation de réunions de concertation et de négociation menées avec les commerçants, mais aussi La Poste, les bailleurs et les habitants du quartier. Ces échanges avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux ont nécessité des délais supplémentaires afin d'aboutir à une vision partagée du projet.

De plus, le programme a été redéfini, entraînant le nécessaire arbitrage entre plusieurs scénarii. Des études préalables et diagnostics complémentaires ont également été réalisés afin de fiabiliser les données de départ du projet et d'éviter tout risque de remise en cause ultérieure. De plus, la procédure de consultation des Maîtres d'œuvres a été adaptée pour répondre au mieux aux attentes de la programmation de l'opération.

Enfin, la Commune a dû sécuriser le périmètre et le contenu des missions confiées à l'AMO.

Ainsi, les délais d'exécution réels sont les suivants :

<i>Phase</i>	<i>Délais initiaux proposés par le titulaire</i>	<i>Délais d'exécution réels</i>
1	12 semaines	25 semaines
2	12 semaines	33 semaines
3	12 semaines	23 semaines
4	12 semaines	51 semaines
5	24 semaines	30 semaines

À ce jour, la phase n° 4 est en cours d'exécution puisque le choix du (ou des) concepteur(s) relève d'une procédure de dialogue compétitif.

La sélection des trois candidats admis à présenter une offre a été opérée en octobre 2025, et la phase n° 1 du dialogue a été achevée en janvier 2026.

La notification de ce marché est prévue en juillet 2026 avec un démarrage des travaux en 2028 et une réception prévisionnelle en 2034.

La phase de conception, objet de la phase technique n° 5 du marché n° 2023-17 devrait s'achever au premier semestre 2027.

Dès lors, les parties souhaitent faire application de la clause de réexamen prévue par l'article 8.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), qui dispose que :

« En cas de circonstance que des parties diligentes ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur et impactant de manière significative les conditions d'exécution du marché, les parties examinent de bonne foi les conséquences, notamment financières, de cette circonstance.

Le cas échéant, les parties conviennent, par avenant, des modalités de prise en charge, totale ou partielle, des surcoûts directement induits par cette circonstance sur la base de justificatifs fournis par le titulaire. »

À cet effet, il est proposé de prolonger la durée de validité de la tranche ferme du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'au 1^{er} juillet 2027 afin de continuer de bénéficier de son expertise et de son appui stratégique, technique et méthodologique sur ce projet d'envergure, étant entendu que cette prolongation est liée à l'exécution du contrat puisqu'elle a pour objet d'en permettre la bonne exécution en prenant en compte les éléments survenus depuis sa conclusion.

Effectivement, bien que le projet ait déjà démarré, la présence d'un assistant à maîtrise d'ouvrage demeure indispensable. La suppression ou la réduction de ses missions exposerait le projet à des risques accrus en matière de pilotage, de cohérence et de maîtrise des délais et des coûts. De plus, une internalisation des missions en cours d'opération supposerait une disponibilité accrue des agents, difficilement compatible avec les contraintes actuelles et présenterait un risque de rupture de continuité dans le pilotage du projet.

Il est précisé qu'au regard de la technicité du marché, les circonstances développées ci-dessus ne pouvaient être raisonnablement envisagées par le Pouvoir adjudicateur. Par ailleurs, la modification proposée ne change pas la nature globale du contrat puisque la mission à réaliser et les différentes phases techniques associées restent celles annoncées dès la mise en concurrence initiale. Enfin, cet avenant n'a pas d'incidence sur

l'équilibre financier du projet puisqu'il n'est pas envisagé de modifier le forfait de rémunération de l'AMO.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 février 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 février 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2023-17 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement urbain du Quartier du Mail, ayant pour objet la prolongation de la durée de validité du contrat, annexé au présent rapport.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 30 voix - Contre : 2 voix, François Daviau, Franck Parissier).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2023-17 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement urbain du Quartier du Mail, ayant pour objet la prolongation de la durée de validité du contrat, annexé à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

DEL-26-02-18-10 – Le Mail Cœur de Ville - Opération de requalification du Quartier du Mail - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, lancement d'une procédure avec négociation.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

Par sa délibération n° DEL-25-09-24-14 en date du 24 septembre 2025, le Conseil municipal a autorisé le Maire ou son représentant à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de l'opération de requalification du quartier du Mail.

La mission confiée portera sur l'ensemble de l'aménagement des espaces publics, lequel nécessite une vision d'ensemble, une cohérence architecturale, technique et fonctionnelle, et une coordination globale tout au long des phases d'études et de suivi des travaux. L'aménagement portera sur un ensemble d'interventions étroitement imbriquées et interdépendantes nécessitant une approche globale et une gestion centralisée de la conduite de projet.

À l'issue d'une analyse approfondie et affinée des besoins, il est apparu que la procédure d'appel d'offres n'était pas la mieux adaptée pour répondre à la nature et aux enjeux de cette opération. En effet, la procédure d'appel d'offres, qu'elle soit ouverte ou restreinte, ne permet aucune négociation avec les candidats, la réglementation interdisant toute modification ou ajustement des offres après leur remise.

Or, compte tenu de la complexité du besoin, de la diversité des solutions techniques et méthodologiques envisageables, et de la nécessité d'affiner tant les choix techniques que l'organisation de la mission et ses incidences financières, il apparaît nécessaire de pouvoir négocier avec les opérateurs économiques afin d'aboutir à une solution pleinement adaptée aux objectifs poursuivis par la commune.

Dès lors, il est proposé de recourir à une procédure avec négociation, conformément aux articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique. Ces dispositions autorisent le recours à cette procédure lorsque le besoin de l'acheteur ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles, que le marché comporte des prestations de conception, ou que les spécifications techniques ne peuvent être établies avec une précision suffisante au moment du lancement de la consultation.

En l'espèce, la définition du besoin, les modalités techniques de réalisation et les conditions financières du marché nécessitent des échanges approfondis avec les candidats, notamment pour tenir compte des contraintes propres au site, des interactions entre les différents aménagements et des choix de conception possibles.

À ce stade, l'acheteur n'est pas en mesure de définir de manière totalement figée et exhaustive les spécifications techniques du marché sans recourir à un dialogue avec les opérateurs économiques. Par ailleurs, les solutions immédiatement disponibles sur le marché ne permettent pas de répondre pleinement au besoin sans adaptation ou personnalisation.

Le recours à une procédure avec négociation permettra ainsi d'affiner les solutions techniques proposées par les candidats, d'optimiser l'organisation et la méthodologie des prestations de maîtrise d'œuvre, d'ajuster les conditions financières au regard des contraintes et des priorités du projet et de sécuriser l'exécution future du marché, en clarifiant les engagements contractuels et en réduisant les risques opérationnels et financiers.

Les caractéristiques principales du marché seront les suivantes :

- **Marché non-alloti**

L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Il est attendu du titulaire une reprise d'AVP puis les phases de DET / ACT / AOR.

Ainsi, la mission de maîtrise d'œuvre constitue une prestation intellectuelle globale, dont les différentes composantes sont étroitement liées et indissociables.

Par ailleurs, le projet nécessite une vision d'ensemble, une cohérence architecturale et technique, ainsi qu'un pilotage continu tout au long des phases d'études et de travaux.

Un allotissement conduirait à multiplier davantage les intervenants, complexifier la coordination, fragiliser la cohérence du projet et rendre plus difficile l'identification des responsabilités. Enfin, l'acheteur ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer lui-même la coordination technique et opérationnelle d'un marché allotis.

- **Montant global et forfaitaire** (estimé à 2 650 000€ HT)
- Notification prévue pour l'été 2026 pour une durée d'environ **78 mois (6,5 ans)**.
À ce titre, les travaux débuteraient en 2028 et finiraient en 2032.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 février 2026.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 février 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou, son représentant à lancer une procédure avec négociation conformément aux articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la Commande publique pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics dans le cadre du projet de requalification du quartier du Mail, en lieu et place de la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert dont le lancement a été autorisé par la délibération n° DEL-25-09-24-14 en date du 24 septembre 2025 susmentionnée,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désigné par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation en procédure avec négociation ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 30 voix - Contre : 2 voix, François Daviau, Franck Parissier).

AUTORISE le Maire ou, son représentant à lancer une procédure avec négociation conformément aux articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la Commande Publique pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics dans le cadre du projet de requalification du quartier du Mail, en lieu et place de la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert dont le lancement a été autorisé par la délibération n° DEL-25-09-24-14 en date du 24 septembre 2025 susmentionnée. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désigné par la Commission d'Appel d'Offres. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation en procédure avec négociation ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Pour le point suivant, je vais demander à Mme Chrystelle Coffin de sortir. »

Mme Chrystelle Coffin quitte la salle de la séance.

DEL-26-02-18-11 – Marché n° 2024-50 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux, conclu avec les sociétés Maintenance Chaud Froid Electricité, Planet Energy concept et Mariette – Avenants à tous les lots.

Rapporteur : M. Denis Corman

Le marché n° 2024-50 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux a été notifié le 22 avril 2025 à la société Maintenance Chaud Froid Electricité pour le lot n° 1 « Etanchéité » et le lot n° 2 « Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation », le 28 avril 2025 à la société PLANET ENERGY CONCEPT pour le lot n° 3 « Electricité » et le 22 avril 2025 à la société MARIETTE pour le lot n° 4 « Revêtements de sols souples ».

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de :

- 360 000 € HT pour le lot n° 1,
- 600 000 € HT pour le lot n° 2,
- 800 000 € HT pour le lot n° 3,
- 170 000 € HT pour le lot n° 4.

Le marché a été conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible trois (3) fois pour la même durée, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

Des avenants sont nécessaires afin modifier la clause de retenue de garantie définie au sein de l'article 10.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, applicable à l'ensemble des lots.

En effet, l'article 10.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dispose que « Conformément à la Loi n° 71-584 du 16 juillet 1971, une retenue de garantie de 5 % du montant du présent accord-cadre est appliquée au paiement des acomptes.

Cette retenue de garantie est consignée ou remplacée, au gré du sous-traitant, par une caution personnelle et solidaire d'un établissement financier.

La retenue est restituée un an après la réception des travaux prononcée avec ou sans réserve, sauf opposition motivée par l'inexécution des obligations du sous-traitant. »

Or, les marchés étant conclus sous forme d'accords-cadres exécutés par bons de commande, l'application de cette clause génère une charge administrative supplémentaire pour les services communaux, disproportionnée au regard de son utilité réelle, notamment lorsque les montants concernés sont faibles.

Effectivement, la mise en œuvre de cette clause implique des démarches et contrôles qui mobilisent du temps et des ressources au sein des services communaux. Ainsi, cette contrainte apparaît peu pertinente lorsque les bons de commande portent sur des montants limités, car le bénéfice attendu de la clause ne compense pas la complexité qu'elle introduit dans la gestion quotidienne.

La retenue de garantie est un mécanisme facultatif pour le pouvoir adjudicateur. Elle lui permet de couvrir les réserves qui pourraient être formulées à la réception des travaux, ainsi que les défauts, malfaçons, ou vices qui ne seraient pas apparents. En ce sens, elle a pour objectif de garantir la bonne exécution des travaux au maître d'ouvrage.

Dès lors, il n'est pas envisagé de la supprimer mais, afin de réduire les contraintes évoquées précédemment, il est proposé de fixer un seuil associé à son application et de compléter l'article du CCAP comme suit : « *La présente clause s'applique aux travaux réceptionnés dont le montant est supérieur ou égal à 30 000 € HT.* ».

Par souci d'égalité de traitement des titulaires, la modification envisagée est identique pour l'ensemble des lots.

En tout état de cause, la modification ne présente pas de caractère substantiel et n'entraîne aucune incidence financière sur le montant des lots.

Les avenants, annexés au présent rapport, prennent effet à compter de leurs notifications.

Afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, Mme Chrystelle Coffin n'a pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, quittera la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et ne prendra pas part ni aux débats ni au vote.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 février 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes des avenants n° 1 des lots n° 1, 2, 3 et 4 du marché n° 2024-50 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux, joints au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants, et tous documents y afférents.

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote.* »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Denis Corman, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 31 voix - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Chrystelle Coffin).

APPROUVE les termes des avenants n° 1 des lots n° 1, 2, 3 et 4 au marché n° 2024-50 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux, joints à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants, et tous documents y afférents.

Mme Chrystelle Coffin regagne la salle.

DEL-26-02-18-12 – Marché n° 2412 relatif à la conception, réalisation et exploitation des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de mise en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes - Protocole d'accord transactionnel avec les sociétés INEO INFRASTRUCTURES IDF et ETS PRUNEVIEILLE.

Changement de signataire.

Rapporteur : M. Denis Corman

Le marché n° 2412 relatif à la performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de recharge électrique de la Ville de Vélizy-Villacoublay, après une procédure de mise en concurrence, a été notifié le 13 février 2017 aux sociétés INEO INFRASTRUCTURES et ETS PRUNEVIEILLE constituées en groupement.

Ce marché conclu pour une durée de 9 ans a fait l'objet de plusieurs avenants et d'un précédent protocole d'accord transactionnel.

Par une délibération n° 2025-12-17/22 du 17 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un nouveau protocole d'accord transactionnel.

Comme stipulé dans la délibération ce protocole a pour objet de prévoir les concessions réciproques suivantes :

- le Groupement renonce à élever une réclamation à l'encontre de la Commune au titre du poste G4, le prix du poste G4 retenu étant fixé sur la base du montant des travaux confiés au groupement à la date du 21 novembre 2025, soit à 3 110 344,64 € HT (révisions comprises) en lieu et place du montant initial de 3 664 394,20 € HT fixé à l'acte d'engagement ;
- la Commune renonce à appliquer les sanctions concernant les prestations du groupement afférentes au stade Wagner.

Par ailleurs, il a pour objet de rappeler le montant total des prestations réalisées et celles prévisibles restant à réaliser, qui s'élève à 8 401 418.22 € HT, sans compter les éventuelles prestations futures commandées par la Commune jusqu'à son terme, au titre des postes G3 et G4. Le protocole enfin fixe la liste des documents à remettre par le groupement à la Commune en fin de marché.

Ce protocole devait être conclu avec les sociétés INEO INFRASTRUCTURES et ETS PRUNEVIEILLE, en leur qualité de cotraitants.

Or, la société ETS PRUNEVIEILLE n'a finalement pas signé le protocole et la société INEO INFRASTRUCTURES, mandataire du groupement, a donné son accord pour se porter garant de cette dernière dans le cadre de son exécution.

Ainsi, la société INEO INFRASTRUCTURES garantit pleinement les obligations de la société ETS PRUNEVIEILLE liées au protocole.

Une clause prévoyant cette garantie est ainsi inscrite au protocole d'accord transactionnel joint au présent rapport, étant précisé qu'il s'agit de la seule modification apportée, les autres clauses du protocole objet de la délibération n° 2025-12-17/22 du 17 décembre 2025 demeurant parfaitement identiques.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 février 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel modifié à intervenir avec la société INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE, annexé au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à conclure le protocole d'accord transactionnel et tout acte y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Denis Corman, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel modifié à intervenir avec la société INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE, annexé à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à conclure ledit protocole d'accord transactionnel et tout acte y afférent.

DEL-26-02-18-13 – Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services attribué à la société CITALLIOS – Clôture de la phase 2 de l'opération : aménagements intérieurs du cabinet médical, la construction de la crèche et les aménagements intérieurs de la ludothèque.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Aux termes d'un appel d'offres ouvert, le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois, enregistré sous le n° 2059, a été attribué à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) en application des critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ce marché a été notifié à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) le 19 février 2014.

Le mandat de gestion a fait l'objet de huit avenants :

- **un avenant n° 1** approuvé par délibération n° 2014-11-19/10d du Conseil municipal du 19 novembre 2014, notifié au mandataire le 26 janvier 2015, intégrant les évolutions programmatiques suivantes :

- le centre médico-psychologique sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat ;
- le cabinet médical comme la ludothèque peuvent désormais être accueillis au sein de locaux déjà réalisés ou livrés bruts de béton, ce qui réduit les prestations à réaliser à l'aménagement intérieur de ces immeubles ;
- il est apparu opportun de compléter l'équipement sportif et le pôle associatif de parkings en sous-sol, pour le bon fonctionnement de ces deux équipements ;

- **un avenant n° 2** approuvé par délibération n° 2015-11-18/10 du Conseil municipal du 18 novembre 2015, notifié au mandataire le 27 janvier 2016, a pris en compte l'évolution du programme des équipements publics en :

- regroupant sur un même site le futur centre sportif et le futur centre associatif,
- le programme de la future crèche et celui de la ludothèque étant concomitants et d'activités complémentaires, il s'est avéré techniquement et économiquement plus avantageux de désigner une même équipe de maîtrise d'œuvre et de conclure des marchés de travaux communs aux deux équipements ;

- **un avenant n° 3** approuvé par délibération n° 2018-05-30/20 du Conseil municipal du 30 mai 2018 notifié le 09 août 2018 intégrant le parvis du complexe sportif dans le périmètre de l'opération et portant l'enveloppe financière du mandat pour la phase 1 (Complexe Jean-Lucien Vazeille), de 15 050 000 € HT à 23 751 000 € HT ;

- **un avenant n° 4** approuvé par délibération n° 2019-11-27/12 du 27 novembre 2019, notifié le 30 novembre 2020 portant le montant du budget de l'opération d'aménagement intérieur du cabinet médical qui avait été arrêté à 994 260 € H.T. jusqu'à 1 092 479 € H.T., soit une augmentation de 98 219 € H.T. ;

- **un avenant n° 5** approuvé par délibération n° 2020-12-16/28 du 16 décembre 2020, notifié le 29 janvier 2021, adoptant l'augmentation de l'enveloppe financière du mandat pour l'opération de construction du complexe sportif (phase 1) portant l'enveloppe financière de 23 751 000,00 € HT à 24 510 000,00 € HT ;

- **un avenant n° 6** approuvé par délibération n° 2021-04-14/30 du 14 avril 2021, adoptant l'enveloppe financière du mandat pour la phase opérationnelle n°2 (le cabinet médical Louvois et la crèche Les Nénuphars et la ludothèque) portée de 5 362 679,00 € HT à 6 430 279,00 € HT (hors rémunération du mandataire) ;

- **un avenant n° 7** approuvé par délibération n° 2022-11-23/25 du 23 novembre 2022, adoptant l'enveloppe financière du mandat pour la phase opérationnelle n° 2 (le cabinet médical Louvois et la crèche Les Nénuphars et la ludothèque) portée de 6 430 279,00 € HT à 6 800 279 € HT (hors rémunération du mandataire) ;

- **un avenant n° 8** approuvé par délibération n° 2024-12-18/22 du 18 décembre 2024, modifiant l'enveloppe financière du mandat pour la phase opérationnelle n° 2 (le cabinet médical Louvois et la crèche Les Nénuphars et la ludothèque), portée de 6 800 279,00 € HT à 7 012 943,00 € HT (hors rémunération du mandataire), soit une augmentation de 212 664,00 € HT, pour tenir compte des protocoles transactionnels conclus et du montant nécessaire pour clôturer les différents marchés restant encore à solder.

Pour rappel, l'article 2-2 de l'acte d'engagement et l'article 2 du cahier des clauses particulières du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage définissent deux phases opérationnelles réparties comme suit :

- une phase opérationnelle n° 1 (tranches conditionnelles 1 et 2 affermies) concernant la construction d'un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative, compris démolition préalable de deux bâtiments appartenant à la Ville (Complexe Jean-Lucien Vazeille) ;

- une phase opérationnelle n° 2 (tranche ferme initiale) concernant les aménagements intérieurs du cabinet médical Louvois d'une part, la construction de la crèche et les aménagements intérieurs de la ludothèque d'autre part.

Par sa délibération n° 2025-02-07-21 du 07 février 2025, le Conseil municipal a approuvé le bilan financier et délivré le quitus de la phase 1 opérationnelle concernant la construction du Complexe Jean-Lucien Vazeille.

La phase opérationnelle n° 2 du contrat de mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services, attribué à la société CITALLIOS portant sur la réalisation des aménagements intérieurs du cabinet médical Louvois d'une part et la construction de la crèche Les Nénuphars et les aménagements intérieurs de la ludothèque étant totalement achevée, CITALLIOS a établi le bilan financier des opérations annexé au présent rapport.

Ce bilan financier fait apparaître un solde en faveur de la Commune d'un montant de 2 478,36 € qui sera restitué après obtention du quitus par le Conseil municipal.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 février 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 février 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan financier de la phase 2 opérationnelle concernant les aménagements intérieurs du cabinet médical Louvois d'une part et la construction de la crèche Les Nénuphars et les aménagements intérieurs de la ludothèque d'autre part, arrêté par la société CITALLIOS, annexé au présent rapport,
- de délivrer le quitus de la phase 2 opérationnelle relative aux aménagements intérieurs du cabinet médical d'une part, la construction de la crèche et les aménagements intérieurs de la ludothèque d'autre part,
- de délivrer le quitus pour l'ensemble du mandat de maîtrise d'ouvrage, les phases opérationnelles 1 et 2 étant achevées,
- de demander à la société CITALLIOS le versement du solde de la phase 2 opérationnelle concernant les aménagements intérieurs du cabinet médical Louvois d'une part et la construction de la crèche Les Nénuphars et les aménagements intérieurs de la ludothèque arrêté à un montant de 2 478,36 € (deux mille quatre-cent soixante-dix-huit euros trente-six centimes).

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE le bilan financier de la phase 2 opérationnelle, concernant les aménagements intérieurs du cabinet médical Louvois d'une part et la construction de la

crèche Les Nénuphars et les aménagements intérieurs de la ludothèque d'autre part, arrêté par la société CITALLIOS, annexé à la délibération. DÉLIVRE le quitus de la phase 2 opérationnelle, relative aux aménagements intérieurs du cabinet médical d'une part, la construction de la crèche et les aménagements intérieurs de la ludothèque d'autre part. DÉLIVRE le quitus pour l'ensemble du mandat de maîtrise d'ouvrage, les phases opérationnelles 1 et 2 étant achevées. DEMANDE à la société CITALLIOS le versement du solde de la phase 2 opérationnelle concernant les aménagements intérieurs du cabinet médical Louvois d'une part et la construction de la crèche Les Nénuphars et les aménagements intérieurs de la ludothèque arrêté à un montant de 2 478,36 € (deux mille quatre-cent soixante-dix euros trente-six centimes).

DEL-26-02-18-14 – ZAC Louvois - Concession d'aménagement – Protocole de clôture.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Par sa délibération n° 2011-142 du 23 novembre 2011 le Conseil municipal a initié la ZAC Louvois qui arrive aujourd'hui à son terme.

Par sa délibération n° 2013-145 du 20 novembre 2013, le Conseil municipal a adopté le programme global de l'opération qui représentait une surface hors œuvre nette (SHON) d'environ 33 700 m², répartie de la façon suivante :

- 19 200 m² de SHON de logements permettant la construction d'environ 260 logements nouveaux ou 23 300 m² de SHON permettant la création de 320 logements nouveaux, étant précisé que ces quantums de SHON d'une part, comprenaient une dizaine de logements à créer dans les pieds des tours existantes et d'autre part, devaient être affectés à hauteur de 25 % à du logement social,
- 5 600 m² ou 1 500 m² de SHON de bureaux et d'activités économiques,
- 4 100 m² de SHON de commerces et de services,
- 4 800 m² de SHON d'équipements publics (reconstruction d'une crèche de 60 berceaux et d'une ludothèque, une salle omnisport et un pôle associatif).

Par sa délibération n° 2013-146 du 20 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé la désignation du groupement momentané d'entreprises (GME) constitué par YVELINES AMENAGEMENT et la SEM 92 (devenus CITALLIOS). Le contrat de concession a été signé entre les parties le 10 décembre 2013.

Par sa délibération n° 2014-11-19/10a du 19 novembre 2014, le Conseil municipal a acté la modification du projet de programme global de construction de la ZAC pour en réduire la surface de plancher à réaliser d'environ 16 000 m², sans toutefois modifier le programme des équipements publics ni remettre en cause le principe de démolition de la dalle qui induisait le relogement des commerçants.

Par sa délibération n° 2014-11-19/10b du 19 novembre 2014, le Conseil municipal a approuvé les termes de l'avenant de résiliation au traité de concession d'aménagement. Pour autant, afin d'assurer la transition opérationnelle entre les deux concessions d'aménagement, la commune de Vélizy-Villacoublay et le GME ont convenu de poursuivre l'exécution d'une partie du contrat initial, jusqu'à l'attribution de la nouvelle concession. Par un premier avenant à la concession initiale, signé le 6 janvier 2015, la résiliation de la concession et le cadrage des missions incombant au GME durant la période transitoire, dite opération Louvois 1, ont été organisés.

Par sa délibération n° 2015-04-15/01a du 15 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé la modification de la ZAC.

Par sa délibération n° 2015-04-15/01b du 15 avril 2015, le Conseil municipal a autorisé le Maire à lancer la consultation pour le choix d'un aménageur au terme de laquelle le Groupement d'opérateurs économiques (GOE) constitué par YVELINES AMENAGEMENT et la SEM 92, a été désigné le 4 janvier 2016, mettant ainsi fin à cette période transitoire.

Par sa délibération n° 2015-11-18/09 di 18 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC.

Par sa délibération n° 15-12-16/10a, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation sachant que les grands principes d'aménagement avaient évolué tout en maintenant certaines orientations urbaines, à savoir :

- revitaliser l'appareil commercial de la ZAC ;
- offrir aux habitants des équipements publics adaptés et renouvelés ;
- retrouver des liaisons plus simples à l'intérieur du quartier et entre celui-ci et son environnement ;
- continuer l'effort déjà entrepris sur la commune pour développer une nouvelle offre de logements, mais en réduisant la densité de la programmation de logements afin de maintenir une qualité de vie optimum pour les habitants actuels et futurs ;
- assurer le maintien du stationnement pour les habitants et usagers du quartier, tout en cherchant à rationaliser et optimiser cette offre dans son fonctionnement ;
- prendre en compte une démarche de développement durable dans l'élaboration du projet.
- La déconstruction de la dalle, prérequis opérationnel, permettait ainsi :
- l'ouverture du quartier à son environnement et un remaillage interne ;
- la réorganisation de l'offre de commerces et d'équipements ;
- l'aménagement d'un parc résidentiel, avec de vastes espaces publics largement végétalisés, en écho au retour à pleine terre.

Le programme global de construction comprenait :

- 12 800 m² de surface de plancher de logements dont approximativement 160 logements (programmes privés et extension au pied des tours) et une résidence pour personnes âgées ;
- 3 900 m² de commerces et activités ;
- 4 590 m² de surface utile pour la réalisation du futur espace Jean Lucien Vazeille ;
- 1 000 m² d'équipements publics, pour la réalisation d'une crèche de 60 berceaux et d'une ludothèque.

Lors de sa réunion le 16 décembre 2015, le Conseil municipal a, entre autres, approuvé :

- le programme des équipement publics (délibération n° 2015-12-16/11),
- le choix du concessionnaire et l'approbation du traité de concession (délibération n° 2015-12-16/13).

Six avenants à la concession d'aménagement ont été approuvés par le Conseil municipal entre 2016 et 2023 dont le dernier signé le 4 janvier 2023 actant, par ailleurs, l'augmentation de la durée de la concession d'aménagement de sept ans à sept ans et six mois.

La ZAC Louvois a été officiellement inaugurée le 03 juin 2023 et l'ensemble des opérations de réception des installations a été finalisé. Il convient donc aujourd'hui de clôturer la concession d'aménagement conclue avec Citallios.

Ainsi, un protocole va permettre de :

- **Prendre acte de la clôture de la concession d'aménagement :**
 - o cessation de toute obligation de la Commune à l'égard de CITALLIOS, à l'exception des obligations résultant du protocole et réciproquement. Il emporte autant que de besoin avenant aux clauses initialement convenus dans le Traité de concession d'aménagement ;
 - o approbation des comptes et annexes présentés par CITALLIOS qui font apparaître le résultat suivant :

-	K€ TTC
RECETTES	50 311
DEPENSES	48 113
Trésorerie provisoire	-2 081
RESULTAT PREVISIONNEL	116*
Estimations des dépenses prévisionnelles non provisionnées (impôts fonciers ; frais définitifs de notaires, révisions de prix d'ID Verde, aléas...)	100
RESULTAT PREVISIONNEL FINAL	16

*arrondi comptable au K € inférieur

- o **quitus définitif donné à CITALLIOS pour les missions confiées au titre du Traité de concession d'aménagement.**
- **Préciser les conséquences juridiques et financières de la clôture :**
 - o subrogation de la Commune dans les droits et obligations de CITALLIOS conformément à l'article 30 du Traité de concession relatif aux conséquences juridiques de l'expiration du contrat, la Commune étant, du seul fait de la clôture de la concession d'aménagement, subrogée de plein droit dans les droits et obligations de CITALLIOS à compter de la date de la clôture convenue ci-avant. Ainsi, la Commune se substitue à CITALLIOS qui n'a plus qualité pour agir en justice ni pour suivre les litiges en cours dans l'ensemble des contentieux et engagements. A ce jour, l'ensemble des litiges connus ont été purgés ;
 - o sort des deux contrats conclus par CITALLIOS et encore en cours, en effet l'ensemble des engagements connus ont été soldés exceptés les marchés suivants pour lesquels CITALLIOS notifiera aux titulaires le Décompte Général Définitif et soldera les marchés :
 - marché de maîtrise d'œuvre urbaine (M16.3250 URBICUS - MERLIN - AXP),
 - marché de travaux Lot n° 3 : espaces verts et fontainerie (M17.106 ID VERDE - GTH).

- **Organiser les modalités de la liquidation de l'opération :**

CITALLIOS a établi un bilan de clôture de l'opération de la concession d'aménagement présentant un résultat d'exploitation de 116 000 € TTC à reverser par CITALLIOS à la Commune. Toutefois dans l'éventualité où CITALLIOS serait amené à régler des factures reçues postérieurement à la clôture administrative et financière de l'opération, sur de

menues prestations ne faisant pas l'objet d'engagement préalable, une provision globale d'un montant de 100 000 € TTC a été maintenue à cette fin dans le bilan de l'opération.

Dans un délai maximum de douze mois, à compter de la signature du protocole, CITALLIOS transmettra à la Commune un état de consommation de ladite provision et lui reversera, le cas échéant, 100% du reliquat éventuel dans ce même délai.

La totalité des sommes dues hors provision (soit 16 000 €) sera versée dans les 3 mois de la signature du protocole.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 février 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 février 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole de clôture de la Concession d'aménagement de la ZAC Louvois et de ses pièces jointes, annexés au présent rapport,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole de clôture de la Concession d'aménagement de la ZAC Louvois à conclure avec la société CITALLIOS.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE les termes du protocole de clôture de la Concession d'aménagement de la ZAC Louvois et de ses pièces jointes, annexés à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le protocole de clôture de la Concession d'aménagement de la ZAC Louvois à conclure avec la société CITALLIOS.

DEL-26-02-18-15 – ZAC Louvois - Suppression de la ZAC.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Par sa délibération n° 2011-142 du 23 novembre 2011 le Conseil municipal a initié la ZAC Louvois arrivée aujourd'hui à son terme.

Par sa délibération n° 2026-02-18/14 du 18 février 2026, le Conseil municipal a approuvé les termes du protocole de clôture de la Concession d'aménagement de la ZAC Louvois.

L'ensemble des aménagements et équipements publics inscrits au programme a été construit, aménagé et réceptionné par la Commune et la ZAC Louvois a été officiellement inaugurée le 03 juin 2023.

Le bilan de clôture de l'opération de la ZAC Louvois comportant un rapport de présentation de synthèse fait état de la réalisation du programme. Il convient désormais de supprimer la Zone d'Aménagement Concertée Louvois, conformément à l'article R.311-12 du code de l'urbanisme annulant ainsi toutes les règles d'urbanisme dérogatoires au PLU liées à cette ZAC.

La clôture de la ZAC Louvois a pour conséquence la suppression de l'exonération de la taxe d'aménagement. Les futures constructions seront soumises à l'application de la taxe d'aménagement de la Zone UB.

Il est précisé que le dossier relatif à la clôture de la ZAC est consultable à la Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 février 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 février 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la suppression de la ZAC Louvois sur la base du rapport de présentation du bilan de clôture,
- de préciser que cette suppression a pour effet d'annuler toutes les règles d'urbanisme dérogatoires au PLU liées à la ZAC, et rétablit le régime de droit commun de la perception de la taxe d'aménagement sur son périmètre.
- de dire que la délibération fera l'objet des formalités prévues à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, à savoir un affichage en mairie pendant un mois, avec mention de cet affichage inséré dans un journal diffusé dans le département, chacune des formalités devant mentionner le lieu où le dossier peut être consulté.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE la suppression de la ZAC Louvois sur la base du rapport de présentation du bilan de clôture. PRÉCISE que cette suppression a pour effet d'annuler toutes les règles d'urbanisme dérogatoires au PLU liées à la ZAC, et rétablit le régime de droit commun de la perception de la taxe d'aménagement sur son périmètre. DIT que la délibération fera l'objet des formalités prévues à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, à savoir un affichage en mairie pendant un mois, avec mention de cet affichage inséré dans un journal diffusé dans le département, chacune des formalités devant mentionner le lieu où le dossier peut être consulté.

DEL-26-02-18-16 – Autorisation de dépôt de permis de démolir et permis de construire à la SCCV "ENTREE DE VILLE MARCEL SEMBAT" pour les parcelles de l'école Buisson et l'espace Jeunesse.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

Depuis plusieurs années, la commune de Vélizy-Villacoublay porte une ambition forte : offrir à son entrée nord-ouest une identité urbaine renouvelée, plus accueillante et plus dynamique. Cette vision, affirmée dès 2014, s'appuie sur la volonté de requalifier la rue Marcel Sembat afin d'améliorer la qualité urbaine et de créer une transition harmonieuse entre le quartier pavillonnaire du Clos et les secteurs plus denses qui l'entourent.

Par sa délibération n° 2014-11-19/20 en date du 19 novembre 2014, le Conseil municipal a acté cette orientation stratégique, considérant l'arrivée du tramway T6 comme un levier majeur d'attractivité et de structuration. L'objectif initial était de composer le linéaire de la rue en séquences urbaines ponctuées de constructions à rez-de-chaussée actif (commerces ou services) surmontées de logements.

En 2016, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par la Commune, à l'issue duquel le promoteur H2 Promotion a été retenu. Cette orientation a ensuite été consolidée dans le cadre réglementaire du Plan Local d'Urbanisme révisé en 2017, où le secteur a été inscrit à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 1, identifiée comme une porte stratégique de la Ville, indissociable de la requalification urbaine accompagnant l'arrivée du tramway.

L'îlot n° 2 comprend notamment les parcelles cadastrées AN 352, AN 302, AN 353 et AN 1129. Après plus de dix années d'efforts d'acquisition, la Commune maîtrise les parcelles AN 1129 (Ecole Ferdinand Buisson), AN 302 (ensemble comprenant des appartements et des commerces), ainsi que le fonds de commerce en pied d'immeuble dépendant de la parcelle AN 353.

Quant aux parcelles cadastrées AN 352 et AN 353, elles font l'objet de promesses de vente signées entre des propriétaires privés et les promoteurs H2 Promotion et Groupe Duval.

Le projet porté par les promoteurs prévoit la réalisation d'un immeuble de type R+2 avec combles, reposant sur un parking en sous-sol. Le rez-de-chaussée accueillera des commerces ouverts sur la rue Marcel Sembat, contribuant ainsi à revitaliser l'espace public et à renforcer la vie de quartier. À l'arrière, le nouveau réfectoire de l'école s'ouvrira sur une cour oasis, espace végétalisé et apaisé offrant aux enfants un cadre de jeu et de détente agréable.

Pour permettre la poursuite de ce projet d'aménagement, il est nécessaire que les promoteurs H2 Promotion et groupe Duval en charge de l'îlot n° 2 pour le compte de la SCCV « ENTREE DE VILLE MARCEL SEMBAT », en cours de création, soient autorisés à déposer une demande de permis de construire et, le cas échéant, de permis de démolir sur les parcelles communales.

Cette autorisation ne constitue en aucun cas une cession, une promesse de vente, ni un transfert de propriété desdites parcelles. Elle vise uniquement à permettre le dépôt et l'instruction du dossier d'autorisation d'urbanisme dans un calendrier cohérent avec l'avancement global du projet.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 février 2026.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 février 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la SCCV « ENTREE DE VILLE MARCEL SEMBAT », en charge de l'îlot n° 2 du projet, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire valant démolition) sur les parcelles communales AN 302 et AN 1129 situées dans le périmètre du projet, figurant sur l'extrait du plan cadastral joint au présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 30 voix - Abstentions : 2 voix, François Daviau, Franck Parissier).

AUTORISE la SCCV « ENTREE DE VILLE MARCEL SEMBAT », en charge de l'îlot n° 2 du projet, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire valant démolition) sur les parcelles communales AN 302 et AN 1129 situées dans le périmètre du projet, figurant sur l'extrait du plan cadastral joint à la délibération.

DEL-26-02-18-17 – Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'année 2025.

Rapporteur : M. Michel Bucheton

Conformément à la circulaire interministérielle du 12 février 1996, précisant les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, et aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de leur politique foncière.

Au cours de l'année 2025, la Commune a signé un acte d'acquisition et aucun acte de cession :

- achat par voie de préemption d'un fonds de commerce portant sur un local (110 m² en rez-de-jardin et locaux et jardins annexes), situé 18 rue Marcel Sembat, sur la parcelle section AN numéro 353, propriété de la société 2S DELTA.

Par ailleurs, la commune a signé un avenant au contrat de vente d'un bien qu'elle a acquis en viager en 2018, sis 2 rue Albert Thomas. Cet avenant concerne l'augmentation de 25 % de la rente viagère, en contrepartie de l'abandon du droit d'usage et d'habitation de Madame Christiane RENUCCI, crédiérentière.

L'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Île-de-France) n'a réalisé pour l'année 2025 aucune acquisition pour le compte de la Commune au titre de la convention d'intervention foncière signée en 2022.

Enfin, 259 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont été traitées en 2025.

Les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 09 février 2026, ont pris acte du bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'année 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce bilan annuel des cessions et acquisitions susmentionné pour l'année 2025.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

PREND ACTE du bilan annuel des cessions et acquisitions foncières susmentionné pour l'exercice 2025.

DEL-26-02-18-18 – Installations classées soumises à consultation du public pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production de froid impasse Grange Dame Rose à Vélizy-Villacoublay - Avis du Conseil municipal.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

La société ENGIE Énergie Services a déposé auprès du Préfet des Yvelines une demande d'enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette demande concerne la création et l'exploitation d'une centrale de production de froid implantée impasse Grange Dame Rose, sur le site de la chaufferie existante pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain.

Le territoire de Vélizy-Villacoublay connaît une forte dynamique dans les secteurs tertiaire, industriel et commercial. Afin d'accompagner ce développement, la société ENGIE Énergie Services porte le projet Velifrio, de création d'un réseau de froid urbain privé destiné à fournir une solution de refroidissement centralisée, plus performante et respectueuse des enjeux énergétiques actuels.

Ce réseau doit s'appuyer sur deux centrales de production d'eau glacée : l'une installée sur la parcelle du client Thales ; l'autre implantée sur la parcelle de la chaufferie, faisant l'objet de la demande soumise à consultation.

Ainsi, la Commune s'inscrit dans une démarche d'évolution énergétique du parc immobilier et de soutien à l'activité économique locale. Ce projet permettra de répondre aux besoins croissants en climatisation et en refroidissement des activités tertiaires, industrielles et commerciales implantées sur la commune.

Le projet sur lequel la demande est soumise concerne le site de la chaufferie, impasse Grange Dame Rose.

Il s'agira d'implanter la centrale principale sur la partie nord du site. Les installations de la centrale de production d'eau glacée viennent s'intégrer dans le local désaffecté d'une ancienne cogénération au nord-est du site de Vélidis et dans un nouveau local semi-enterré à créer au nord du local chaufferie Vélidis. La mise à disposition d'une partie de la parcelle de l'actuelle chaufferie fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels avec la société Engie Energie Services, soumise à l'approbation d'un prochain Conseil municipal.

Ces choix d'implantation permettent une intégration harmonieuse et limitent l'emprise foncière supplémentaire. Bien que situées côte à côte, la chaufferie et la nouvelle centrale de froid resteront entièrement indépendantes, avec des accès distincts et des réseaux dédiés (électricité, eau potable, assainissement).

La centrale produira de l'eau glacée distribuée à environ 5 °C vers les bâtiments raccordés. Cette distribution repose sur deux canalisations enterrées : une conduite « aller », acheminant l'eau glacée vers les sous-stations, une conduite « retour », ramenant l'eau réchauffée vers la centrale pour refroidissement.

Les sous-stations installées chez les clients assureront le transfert de froid avec un haut niveau de performance énergétique, tout en limitant les pertes sur le réseau.

Le projet met en évidence plusieurs points positifs :

- intégration urbaine maîtrisée grâce à l'usage d'un bâtiment existant et d'un local semi-enterré,
- amélioration de la performance énergétique des bâtiments raccordés, permettant de réduire l'usage de systèmes individuels dispersés.
- contribution au développement économique du secteur de Vélizy-Ouest, en soutenant l'attractivité des entreprises implantées.

Cette activité classée sous la rubrique 2921-1 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air puissance thermique évacuée supérieure à 3000 KW) est soumise, compte tenu de sa puissance, à enregistrement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, par arrêté en date du 2 décembre 2025, le Préfet des Yvelines a engagé une consultation du public sur ce projet du 26 décembre 2025 au 30 janvier 2026 inclus. La publicité a été assurée par les services de la Préfecture par un affichage sur les panneaux administratifs communaux.

Durant la période de consultation, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre mis à disposition en mairie et sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

À l'issue de la procédure, le Préfet prendra soit un arrêté d'enregistrement soit un arrêté de refus d'enregistrement.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 février 2026.

Compte tenu de l'intérêt pour le développement économique et énergétique de la zone tertiaire, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production de froid impasse Grange Dame Rose à Vélizy-Villacoublay,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

ÉMET un avis favorable sur la demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production de froid impasse Grange Dame Rose à Vélizy-Villacoublay. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

DEL-26-02-18-19 – Apport de garantie communale à la SA CDC Habitat social pour la construction d'une résidence jeunes actifs située 14 rue des Frères Caudron et signature de la convention de réservation de logements.

Rapporteur : Mme Magali Lamir

La société VISTEN PROMOTION a obtenu en date du 29 juillet 2022 un permis de construire pour la réalisation d'une résidence située au 14 rue des Frères Caudron comprenant 99 logements (98 à destination des jeunes et 1 pour le régisseur). Ces logements jeunes actifs sont situés dans le bâtiment B et sur ce même programme immobilier est également réalisée dans le bâtiment A, une résidence étudiante de 206 logements sociaux (205 à destination des étudiants et 1 pour le régisseur).

La SA HLM CDC Habitat social a acquis en l'état futur d'achèvement l'ensemble du programme de logements sociaux, soit 98 logements.

Par courrier en date du 7 janvier 2022, la SA HLM SDC Habitat social a sollicité auprès de la Commune une garantie à hauteur de 100 % pour les quatre lignes du prêt qu'elle contracte auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et Consignations) pour la résidence jeunes actifs. Le montant global du prêt s'élève à 6 738 265 € (six millions sept cent trente-huit mille deux cent soixante-cinq euros). Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 2 915 806 € (deux millions neuf cent quinze mille huit cent six euros) et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 3 822 459 € (trois millions huit cent vingt-deux mille quatre cent cinquante-neuf euros).

Les caractéristiques des quatre lignes de ces prêts, dont le contrat est annexé au présent rapport, sont les suivantes :

Prêt PLAI CONSTRUCTION

Montant de l'emprunt : 2 776 283 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,3%

Durée : 40 ans

Prêt PLAI CONSTRUCTION

Montant de l'emprunt : 139 523 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,5%

Durée : 40 ans

Prêt PLAI FONCIER

Montant de l'emprunt : 3 613 176 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,3%

Durée : 60 ans

Prêt PLAI FONCIER

Montant de l'emprunt : 209 283 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,5%

Durée : 60 ans

Ces prêts ont une simple révisabilité.

En contrepartie des garanties d'emprunts apportées, la SA HLM CDC Habitat social s'est engagée à faire bénéficier la Commune d'un droit de réservation et de présentation des locataires pour 20 logements pendant la durée de la garantie, soit 60 ans.

Ces engagements réciproques sont formalisés par la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements annexée au présent rapport.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 février 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 738 265,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179083 constitué de 4 lignes du Prêt ;
- de dire que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 738 265,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération ;
- d'accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de préciser que la Commune s'engage à libérer en cas de besoin et ce pendant toute la durée du Prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- de valider qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt apportée, la Commune bénéficie d'un droit de réservation pour 20 logements pendant la durée de la garantie ;
- d'approuver les termes de la convention de garantie d'emprunt et de réservation de 20 logements, à conclure avec la SA HLM CDC Habitat social pour une durée de 60 ans, annexée au présent rapport ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 738 265,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179083 constitué de 4 lignes du Prêt. DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 738 265,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération. ACCORDE sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. PRÉCISE que la Commune s'engage à libérer en cas de besoin et ce pendant toute la durée du Prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. VALIDE qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt apportée, la Commune bénéficie d'un droit de réservation pour 20 logements pendant la durée de la garantie. APPROUVE les termes de la convention de garantie d'emprunt et de réservation de 20 logements, à conclure avec la SA HLM CDC Habitat social pour une durée de 60 ans, annexée à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

DEL-26-02-18-20 – Dispositif citoyen : octroi d'une bourse Permis Citoyen.

Rapporteur : Mme Elodie Simoes

Dans le cadre du dispositif d'appui au permis de conduire, approuvé par la délibération du Conseil municipal n° 2020-12-16/22 du 16 décembre 2020, le Comité de sélection réuni le 22 janvier 2026 a retenu un dossier de candidature.

Le candidat est une jeune vélizienne de 18 ans. Elle est actuellement en Terminale au Lycée Hoche de Versailles. Elle est inscrite au permis B et souhaite l'obtenir dans le cadre de ses futures études de médecine ou dans le paramédical, et pour les déplacements en lien avec sa formation notamment les stages etc... ainsi que pour sa vie personnelle, comme pour des jobs saisonniers.

Pour réaliser ses heures citoyennes, elle souhaite participer à des actions de la collectivité notamment en lien avec les actions sociales et le soutien scolaire.

Afin de finaliser son budget, elle sollicite l'aide financière de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 février 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une bourse de 500 € au candidat inscrit au permis B, dont le nom figure sur l'annexe jointe au présent rapport, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec cette candidate la convention établie sur la base de la convention type, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière et tous actes y afférents.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Elodie Simoes, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

ACCORDE une bourse de 500 € à la candidate inscrite au permis B (classique), dont le nom figure sur l'annexe jointe à la délibération, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer avec la bénéficiaire de l'aide la convention établie sur la base de la convention type, ainsi que ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tous actes y afférent.

DEL-26-02-18-21 – L'Onde, Théâtre Centre d'Art – Rapports d'activité 2023-2024 et 2024-2025.

Rapporteur : M. Bruno Drevon

L'Onde, Théâtre - Centre d'art est une régie personnalisée à caractère administratif dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée le 1^{er} octobre 2000.

L'Onde est un équipement public qui comprend :

- trois salles de spectacle :
 - la grande scène comptant 667 places,
 - l'atelier comptant 180 places assises ou 500 en station debout,
 - l'auditorium comptant 132 places assises,
- un espace d'exposition,
- un café.

Le bâtiment de l'Onde abrite également une école de musique et de danse gérée sous forme associative.

L'équipe est composée de permanents de la fonction publique territoriale auxquels s'ajoutent des intermittents du spectacle et des vacataires.

Le budget primitif 2024, voté le 08 février 2024 par le Conseil d'administration de l'Onde, s'élève à 3 372 000 € H.T.

Le budget primitif 2025, voté le 06 février 2025 par le Conseil d'administration de l'Onde, s'élève à 3 310 000 € H.T.

L'Onde est profondément ancrée sur son territoire et ouverte à ses publics grâce à sa programmation pluridisciplinaire et son implication forte sur le terrain.

- la saison 2023/2024 comptabilise 18 314 spectateurs et 2 291 visiteurs pour 42 spectacles et 2 expositions,
- la saison 2024/2025 comptabilise 25 276 spectateurs et 1 172 visiteurs pour 45 spectacles et 1 exposition.

La commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 février 2026, a pris acte de ce rapport.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des rapports d'activité 2023/2024 et 2024/2025 de l'Onde - Théâtre Centre d'art, joints au présent rapport qui ont été soumis respectivement aux membres du conseil d'administration de l'Onde – Théâtre Centre d'Art le 11 décembre 2024 et le 11 décembre 2025.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

PREND ACTE des rapports d'activité 2023-2024 et 2024-2025 de l'Onde - Théâtre Centre d'art, annexés à la délibération, qui ont été soumis respectivement aux membres du conseil d'administration de l'Onde – Théâtre Centre d'Art le 11 décembre 2024 et le 11 décembre 2025.

DEL-26-02-18-22 – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Rapport d'activité 2025.

Rapporteur : Mme Magali Lamir

Le Centre Communal d'Action Sociale a vocation à animer une action générale de prévention et de développement social dans la Commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS de Vélizy-Villacoublay propose une aide et un accompagnement par le personnel administratif et social, des prestations de service et des aides financières.

Pour l'année 2025, le CCAS de Vélizy-Villacoublay a établi son rapport d'activité, annexé au présent rapport.

Ledit rapport 2025 présente :

- les points saillants de l'année,
- les thématiques intéressant le public du CCAS,
- les prestations de service,
- les aides financières,
- les dépenses et recettes de fonctionnement du CCAS.

La commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 février 2026, a pris acte de ce rapport.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité du Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2025, annexé au présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

PREND ACTE du rapport d'activité du Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2025, annexé à la délibération.

M. le Maire : « Pour la délibération suivante, je vais confier la présidence de séance à Mme Magali Lamir. Je vais sortir ainsi que M. Frédéric Hucheloup. »

M. Pascal Thévenot et M. Frédéric Hucheloup quittent la salle de la séance.

DEL-26-02-18-23 – Syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines Voirie – Adhésion de la Commune.

Rapporteur : Mme Nathalie Normand

Le syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines Voirie (SMOSYV) a été créé par arrêté préfectoral des Préfets des Yvelines et des Hauts-de-Seine en date du 16 octobre 2024 et a pour objet l'exploitation, l'entretien et l'ingénierie des infrastructures routières sur les deux territoires. Le siège du SMOSYV est situé 11 avenue du Centre à Guyancourt (78280).

Le SMOSYV a été créé sur le fondement des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant aux collectivités territoriales (communes et structures intercommunales) des deux départements d'adhérer au syndicat mixte.

Le Syndicat s'administre conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de ses statuts.

Depuis le 1^{er} avril 2017, c'était l'établissement public interdépartemental EPI 78-92 qui assurait la gestion des voies départementales et à ce titre, la supervision du réseau du Tram T6 qui relie Viroflay Rive Droite à Châtillon-Montrouge depuis sa mise en service en 2014.

La commune de Vélizy-Villacoublay assure quant à elle la gestion de la signalisation dynamique et statique du Tram T6 pour l'itinéraire compris entre la sortie de la station « Robert Wagner » et l'entrée de la station « Vélizy 2 », les sections comprises entre la station « Viroflay Rive Droite » et la station « Robert Wagner » et « Vélizy 2 » jusqu'à Châtillon-Montrouge étant supervisées par l'EPI 78-92.

Le SMOSYV s'est substitué à l'EPI 78-92 et propose désormais aux communes des deux départements un service de prestations techniques et opérationnelles pour faciliter la coordination des interventions et l'optimisation des ressources.

L'adhésion de la Commune au SMOSYV permettrait, à terme, de transférer la gestion du tronçon du Tram T6 aujourd'hui assurée par la Commune, vers le PC SITER, qui gère la

supervision de la signalisation dynamique de l'ensemble de la ligne à l'exception du tronçon vélizien (itinéraire compris en l'Onde et Vélizy 2).

Réel centre de supervision, relié à la RATP, exploitant du Tram T6, le PC SITER a la capacité d'adapter, quasiment dans la minute, les données liées à la circulation du TRAM T6, en cas de problème technique ou encore d'accident, ce que les services municipaux n'ont pas la capacité de réaliser.

Conformément à ses statuts, annexés au présent rapport, les compétences du SMOSYV sont les suivantes :

1. Pour les départements :

- entretien du réseau routier départemental, dépendances équipements, viabilité hivernale, programmation technique et administrative de l'entretien et de l'investissement lié à l'entretien, gestion du patrimoine d'ouvrages d'art et la programmation de leur entretien courant et lourd ;
- exploitation du réseau routier, notamment via le système SITER qui supervise la circulation du Tram T6 (signalisation dynamique) ;
- l'ingénierie en lien avec l'entretien et l'exploitation de ce réseau routier (maîtrise d'œuvre et conduite d'opération des investissements) ;
- la préparation des autorisations de travaux et interventions sur le domaine public départemental, la préparation des arrêtés de circulation, la préparation des actes de délimitation du domaine public, les avis sur les autorisations d'urbanisme.

2. Pour les communes ou intercommunalités adhérentes :

- assistance technique générale sur la gestion de la voirie ;
- missions d'ingénierie et assistance opérationnelle ;
- interventions sur voirie et abords ;
- assistance à l'exploitation de la voirie sur des opérations particulières : travaux, évènementiel.

Les services du Syndicat peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences et inversement, en application de l'article L. 5111-1-1 du CGCT.

Une convention conclue entre le Syndicat et les collectivités territoriales ou les établissements fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement des frais de fonctionnement dudit service.

Le Syndicat peut également réaliser des prestations de service liées à son objet au profit de ses membres, ou d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités.

Les modalités d'adhésion au Syndicat :

Peut demander son adhésion au Syndicat :

- toute commune située sur le territoire des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ;
- toute structure intercommunale dont toute ou partie de ses membres est située sur le territoire des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

Toute demande d'adhésion est approuvée par décision expresse du Président du Syndicat, après transmission de la délibération de l'organe délibérant de la commune ou de la structure intercommunale concernée portant approbation des statuts du Syndicat.

Conformément aux statuts, Le Président du Syndicat prend sa décision après avoir recueilli l'avis favorable de la commission dédiée aux prestations du bloc communal.

La décision du Président du Syndicat est notifiée à la Commune ou à la structure intercommunale par courrier.

Le fonctionnement du syndicat :

Le Syndicat est administré par un **Comité Syndical** composé de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés respectivement :

- par les organes délibérants des Départements ;
- par une assemblée spéciale regroupant les représentants communaux et intercommunaux : un représentant titulaire assorti d'un représentant suppléant par commune ou structure intercommunale, lesquels auront été désignés préalablement au sein de leur organe délibérant.

Les délégués sont répartis en deux collèges conformément aux statuts (article 7.1) :

- un collège départemental : 10 délégués titulaires et 10 suppléants,
- un collège communal et intercommunal : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants lesquels auront été désignés par l'assemblée spéciale.

Chaque nouveau membre désigne ses délégués titulaires et suppléants à l'assemblée spéciale communale et intercommunale dans le mois qui suit son adhésion au Syndicat.

Le membre du Comité Syndical qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné, cesse immédiatement de faire partie du Comité Syndical. Il est pourvu à son remplacement.

L'assemblée spéciale des Communes et structures intercommunales se réunit avant chaque Comité syndical ou bureau à l'effet de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de ces mêmes instances.

Désignation des représentants de la commune :

Il est proposé donc de procéder à la désignation au sein du Conseil municipal des représentants de la Commune suivants pour siéger au sein de l'assemblée spéciale des Communes et structures intercommunales, conformément à l'article 7.1 des statuts :

- M. Pascal Thévenot, Maire, en qualité de représentant titulaire de la Commune,
- M. Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire, en qualité de représentant suppléant de la Commune.

Les coûts liés à l'adhésion du syndicat :

En application de la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2025 portant approbation des tarifs d'adhésion au SMOSYV, l'adhésion annuelle pour les membres du collège communal et intercommunal est, pour les communes, fixée à 0,3 € par habitant pour une commune dont l'intercommunalité dont elle dépend n'est pas membre du syndicat Seine et Yvelines Voirie, soit 6 744.30 € plafonnés à 6 000 € par cette même délibération.

Cette adhésion est versée par année civile quelle que soit la date d'adhésion.

La Commune de Vélizy-Villacoublay verserait donc 6 000 € (six mille euros) par an au SMOSYV pour son adhésion.

Il est précisé qu'en cas de missions complémentaires assurées par le SMOSYV pour la Commune (article 2.3 des statuts), le montant des prestations assurées par le SMOSYV pour le compte des communes adhérentes sera calculé en fonction d'une tarification spécifique, non communiquée à ce jour.

Afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, MM. Pascal Thévenot et Frédéric Hucheloup n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, quitteront la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et ne prendront part ni aux débats ni au vote.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 février 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie, annexés au présent rapport,
- de solliciter l'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay au Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie,
- d'approuver le versement au SMOSYV de la cotisation pour l'année 2026 d'un montant de 6 000 euros au titre de l'adhésion de la Commune à ce Syndicat,
- d'autoriser le Maire à verser les cotisations annuelles ultérieures relatives à l'adhésion de la Commune au SMOSYV à chaque échéance annuelle,
- de désigner pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale des Communes et structures intercommunales du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie :
 - o M. Pascal Thévenot, Maire, en qualité de représentant titulaire de la Commune,
 - o M. Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire, en qualité de représentant suppléant de la Commune,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'adhésion de la Commune au SMOSYV, ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la délibération, dont notamment toute convention de prestations de services à conclure avec le syndicat dans la limite de 60 000 €.

Mme Lamir : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

Monsieur le Maire ayant donné la présidence de la séance à Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie Normand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 29 voix - Ne prennent pas part au vote : 2 voix, Pascal Thévenot, Frédéric Hucheloup).

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie, annexés à la délibération. SOLLICITE l'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay au Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie. APPROUVE le versement au SMOSYV de la cotisation pour l'année 2026 d'un montant de 6 000 euros (six mille euros) au titre de l'adhésion de la Commune à ce Syndicat. AUTORISE le Maire à verser les cotisations annuelles ultérieures relatives à l'adhésion de la Commune au SMOSYV à chaque échéance annuelle. DÉSIGNE pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale des Communes et structures intercommunales du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie :

- M. Pascal Thévenot, Maire, en qualité de représentant titulaire de la Commune,
- M. Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire, en qualité de représentant suppléant de la Commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'adhésion de la Commune au SMOSYV, ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la délibération, dont notamment toute convention de prestations de services à conclure avec le syndicat dans la limite de 60 000 €.

M. Pascal Thévenot et M. Frédéric Hucheloup regagnent la salle.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

M. le Maire : « Merci. Magali a clôturé ce dernier Conseil municipal de la mandature. J'en profite pour tous vous remercier et tout particulièrement les services avec Ophélie qui a mené cette équipe administrative, Stéphanie qui nous a permis de ne pas faire ce que je voulais et de m'obliger à prendre les choses dans le bon ordre. Je remercie également Marie et Mélinda qui ont préparé tous ces conseils municipaux et en faisant que tout se passe bien et que nos délibérations soient adoptées presque à l'unanimité à chaque fois. Donc merci à vous et tous ceux qui travaillent avec vous. Je vous donne rendez-vous maintenant dans un mois et avant ça, si vous voulez, on peut se faire une photo tous ensemble pour ces 6 dernières années passées ensemble. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h25.



Johanne Ledanseur
9^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



Pascal Thévenot
Maire